
Réunion du Conseil de Communauté du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 26 février 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Faye d'Anjou (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAUDONNIERE Joëlle	COCHARD Jean-Pierre	LEVEQUE Valérie	RUILLARD Valérie
BAZIN Patrice	FOREST Dominique	MAILLART Philippe	SCHMITTER Marc
BELLEUT Sandrine	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
BENETTA Nicolas	KASZYNSKI Jean-Luc	MICHAUD Michelle	VAULERIN Hugues
BERLAND Yves	LAROCHE Florence	MONNIER Marie-Madeleine	FALLEMPIN Denis (suppléant)
BOET François	LAVENET Vincent	NORMANDIN Dominique	
CARRET Jacky	LE BARS Jean-Yves	PETIT Didier	
CHAUVIN Martine	LE GALL Didier	ROULET Jean-Louis	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BREBION Jeanne Marie	GUILLET Priscille	JEAN Valérie	RUILLARD Valérie
BROCHARD Cécile	SOURISSEAU Sylvie	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	CARRET Jacky
CESBRON Delphine	MICHAUD Michelle	NOYER Robert	MAILLART Philippe
CESBRON Philippe	SCHMITTER Marc	PEZOT Rémi	KASZYNSKI Jean-Luc
CHRÉTIEN Florence	PETIT Didier	POISSONNEAU William	MONNIER Marie-Madeleine

Etaient excusés, absents :

ARLUISON Jean-Christophe	GENEVOIS Jacques	MAUDET Daniel	PELLETIER François
BAINVEL Marc	LEHEE Stephen	MERIC Dominique	ROBÉ PIERRE
GAILLARD Aurélia	LUSSON Jocelyne	MEUNIER Flavien	ROUSSEAU Emmanuelle
GALLARD Thierry	MARTIN Maryvonne	MOREAU Anne	

Assistaient également à la réunion : Géraldine DELOURMEL, Sandrine DEROUET, Angèle POIRIER, Frédéric LELLU, Héléne GARNIER, Thibaut ZIEGLER.

Date de convocation :	26 février 2026
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	29 (dont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	39 (dont 10 pouvoirs)
Nombre de voix :	Pour 39 – Contre : 0 – Abstention : 0
Date d'affichage :	10 mars 2026
Secrétaire de séance :	Patrice BAZIN

Ordre du jour

Rapport de présentation – Budgets 2026

DELCC-2026-03-101- DAF - FINANCES -Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-102- DAF - FINANCES -Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026

DELCC-2026-03-103- DAF - FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal

DELCC-2026-03-104- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget principal

DELCC-2026-03-105- DAF - FINANCES - Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-106- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget annexe assainissement collectif

DELCC-2026-03-107- DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-108- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget annexe assainissement non collectif

DELCC-2026-03-109 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-110- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation des résultats du budget annexe actions économiques

DELCC-2026-03- 111 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-112- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget annexe lotissement

DELCC-2026-03-113- DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-114- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget annexe Office de tourisme

DELCC-2026-03- 115 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-116- DAF – FINANCES – Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2026 aux partenaires économiques

DELCC-2026-03-117- DAF – FINANCES – Vote des subventions Culture versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-118- DAF – FINANCES – Vote des subventions versées à la petite enfance – actions sociales et sport par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2026

DELCC-2026-03-119- DAF- FINANCES – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme N°2025-01 pour la construction d'un siège unique

DELCC-2026-03-120 - DAF- FINANCES – Modification des crédits de paiement de l’autorisation de programme N°2025-02 pour la création des 11 liaisons cyclables

DELCC-2026-03-121- DAF- FINANCES – Modification des crédits de paiement de l’autorisation de programme N°2025-03 pour la construction d’une structure de la petite enfance à Val de Layon

DELCC-2026-03-122 - DAF- FINANCES – Modification des crédits de paiement de l’autorisation de programme N°2025-04 pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports de Saint Remy la Varenne

DELCC-2026-03-123- DAF- FINANCES – Ouverture de 19 autorisations de programme N°2026-91001 à N°2026-91019 pour la création d’aménagements de voirie sur les 19 communes de la CCLLA

DELCC-2026-03-124 - DAF – FINANCES - Fonds de concours versé à Brissac Loire Aubance pour un équipement sportif

DELCC-2026-03-125 - DAF – FINANCES – PFF - Fonds de concours versé à la commune de St Jean de la Croix

DELCC-2026-03-126 - DAF – FINANCES – Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Bellevigne sur Layon

DELCC-2026-03-127 - VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Entretien, aménagement et création de la voirie d’intérêt communautaire » - Définition de l’intérêt communautaire

DELCC-2026-03-128 – DDEV – PETITE ENFANCE – Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnnes-sur-Loire – Approbation des avenants financiers CA 2025-BP 2026

DELCC-2026-03-129- DDEV – PETITE ENFANCE – Convention entre la CCLLA et le SIRSG pour l’étude sur la petite enfance demandée à l’AURA

DELCC-2026-03-130 - DST - ASSAINISSEMENT – Protocole Véolia – théorie de l’imprévision

DELCC-2026-03-131– DAF/BATIMENTS – MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de rénovation énergétique des équipements techniques du bâtiment de la Piscine du Layon à Bellevigne-en-Layon – commune déléguée de Thouarcé – Approbation et autorisation de signature d’un avenant n°2

DELCC-2026-03-132- DST - VOIRIE - Redevance d’occupation permanente et provisoire du domaine public pour des réseaux présents sur et sous le domaine public

DELCC-2026-03-133- DST - ASSAINISSEMENT - Convention de co-maîtrise d’ouvrage - Travaux de reprise de la chaussée de la rue du Petit Sigogne sur la commune de Chemellier commune déléguée de Brissac Loire Aubance

DELCC-2026-03-134- AG Ressources humaines – Créations de postes

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Patrice BAZIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Février 2026

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s’il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l’unanimité.

Rapport de présentation – Budgets 2026

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances expose :

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes de gestion 2025 n'ont pu être produits par la trésorerie dans les délais impartis pour la transmission des éléments et délibérations au conseil communautaire.

Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs seront votés avant le 30 juin 2026 ce qui est permis par le code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

BUDGETS PRIMITIFS 2026 – RAPPORT DE PRESENTATION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 22 janvier 2026 a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissements 2026-2029 qui intègre l'acte 2 du projet de territoire. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance n'échappe pas au contexte national qui met fortement les collectivités territoriales à contribution et très particulièrement les EPCI qui vont supporter plus de la moitié de l'effort demandé aux collectivités alors qu'ils pèsent moins de 25 %. Malgré des recettes amputées de plus de 2,5 millions d'euros par rapport aux projections établies en 2023, le budget communautaire reste ambitieux pour 2026 : grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et aux réserves qu'elle avait constituées, la CCLLA peut poursuivre la mise en œuvre de ses projets et la nécessaire transition écologique de ses politiques publiques.

1. LES PRINCIPAUX AXES BUDGETAIRES 2026 – BUDGETS CONSOLIDES

Les projets de budgets primitifs déclinent, pour l'exercice 2026, cette stratégie pluriannuelle. Ils aboutissent à des équilibres cohérents avec ceux présentés lors du DOB.

Les investissements programmés sur l'année 2026 répondent aux trois axes stratégiques complémentaires et déjà définis en 2025 :

- **Cultiver la sobriété** : que ce soit en matière de foncier, de mobilité, de gestion de la ressource en eau... en s'appuyant sur les schémas directeurs élaborés pour les énergies renouvelables, les bâtiments communautaires, la gestion des eaux pluviales, les circulations cyclables, ou encore le plan de mobilité simplifié.
- **Équiper le territoire** : pour accueillir (programme local de l'habitat, structures petite enfance, voirie, piscine du Layon...), pour développer (zones d'activités, assainissement collectif, soutien aux communes, Fil artistique paysager, sentiers de randonnée...), et pour préserver notre cadre de vie (liaisons cyclables, atlas de la biodiversité, diagnostic de vulnérabilité aux inondations et travaux sur les digues...).

- **Accompagner et animer** : soutenir le logement locatif social, accompagner les personnes âgées, faciliter les usages du numérique, optimiser l'accueil des gens du voyage, mais aussi animer tous les réseaux partenaires (Villages en Scène, le Village d'artistes, le Quartet, le CLEA, le Rézokili, les piscines...) qui font vivre notre territoire.








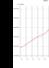

Parmi les projets les plus structurants, citons notamment :

- 3 M€ pour la réalisation des 4 premières liaisons cyclables communautaires
- 6 M€ pour les travaux de voirie dans les communes
- 1,5 M€ pour des travaux sur la levée de la Margerie et les digues de St Georges et du Petit Louet
- 2M€ de fonds de soutien aux communes membres de la CCLLA (programmes de la DATE, PFF, construction d'une caserne sur la commune des Garennes en lien avec le SDIS, salle de sport de la commune de Brissac Loire Aubance)
- 3 M€ pour le siège de la Communauté de commune
- 1 M€ pour la rénovation de la piscine du Layon
- 600 k€ pour la rénovation et l'agrandissement des structures d'accueil Petite enfance
- 9,5 M€ pour l'assainissement (rénovation des réseaux et stations d'épuration)

a. Les chiffres clés de l'année 2026 :

Total des dépenses réelles hors emprunt et compte de tiers	72 M€
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	37 M€
Total des recettes réelles	51 M€
Encours de dettes en fin d'exercice	10,9 M€
<i>Dont dette nouvelle Assainissement collectif (si nécessaire)</i>	2,58 M€
Epargne brute	5 M€
Capacité de désendettement	2,20 années

b. La balance globale (Hors budget lotissement)

BP 2026	Budget Act.					Total BP		Total BP	
	Budget principal	Eco.	Ass. Co.	Budget SPANC	Budget OT	2026	2025	écart en €	écart en %
									
RRF	35 963,26	699,40	2 840,00	200,00	598,77	40 301,44	37 827,02	2 474,42	6,54%
DRF	32 727,26	711,47	1 034,83	200,00	565,60	35 239,16	33 688,82	1 550,34	4,60%
Epargne de gestion	3 236,00	-12,07	1 805,17	0,00	33,17	5 062,28	4 138,20	924,08	22,33%
K	310	0	-462		0	-152,00	1 493,79	-1 645,79	-110,18%
K+I	376,00	28,00	-364,00	0,00	0,00	40,00	1 769,00	-1 729,00	-97,74%
Epargne brute	3 246,00	-5,57	1 702,17	0,00	33,17	4 975,78	3 862,99	1 112,79	28,81%
TAUX EB	9,03%	-0,80%	59,94%	0,00%	5,54%	12,35%	10,21%		
Epargne nette	2 936,00	-5,57	2 164,17	0,00	33,17	5 127,78	2 369,20	2 758,58	116,44%
Dépenses d'équipement	26 746,24	87,68	4 814,08	26,24	74,61	31 748,85	35 987,71	-4 238,86	-11,78%
Recettes d'investissement									
hors cession	8 217,26	194,35	3 054,55	0,00	0,00	11 466,16	12 821,57	-1 355,41	-10,57%
emprunt projeté	186,35	0,00	0,00	0,00	0,00	186,35	1 618,90	-1 432,55	-88,49%
affectation du résultat de FCT	1 705,80	0,00	0,00		0,00	1 705,80	962,96	742,84	77,14%
Epargne nette	2 936,00	-5,57	2 164,17	0,00	0,00	5 094,60	2 369,20	2 725,41	115,03%
Total recettes Investissement	13 045,41	188,78	5 218,72	0,00	0,00	18 452,91	17 772,63	680,28	3,83%

Les recettes progressent plus que les dépenses en 2026 pour plusieurs raisons :

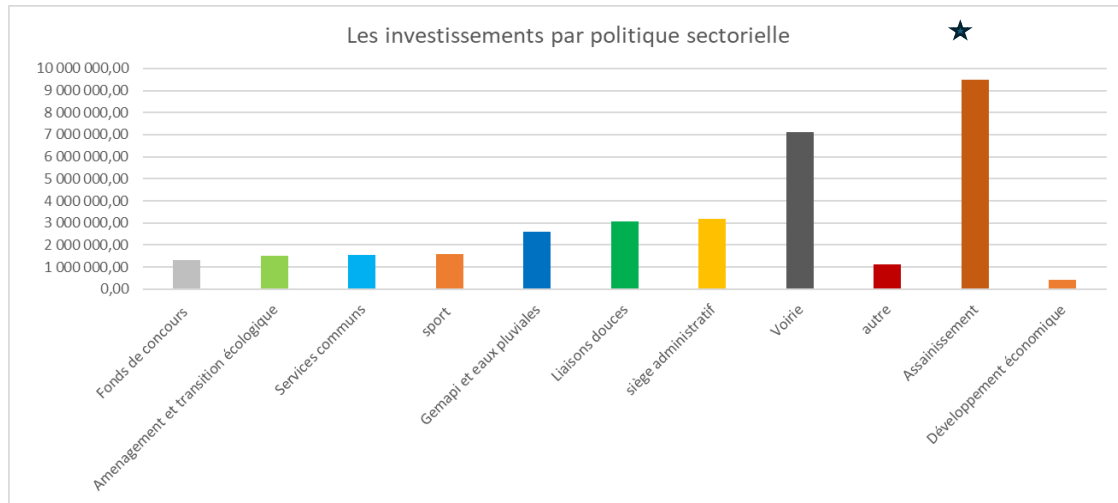
- Reprise de provisions de 345 k€ sur le BP
- Augmentation des tarifs en assainissement
- Maitrise des dépenses de fonctionnement

Cette progression est rassurante dans un contexte national aussi incertain.

La poursuite du désendettement accélérée en 2023 permet de maintenir un niveau élevé d'épargne brute et un très bon niveau d'épargne nette au service de l'investissement.

Les investissements programmés portent sur les différents champs de compétence communautaire.

En 2026, le cout des compétences est plus « équilibré » qu'en 2025 grâce à la mise en place des AP/CP qui ajustent les crédits de paiements des compétences les plus importantes en montant d'investissement.



★ hors dette et comptes de tiers

Les enjeux environnementaux sont présents non seulement dans les politiques d'aménagement et de transition écologique mais également dans les autres politiques et notamment la mobilité (liaisons douces), l'assainissement, la petite enfance avec les actions d'amélioration énergétiques des structures d'accueil, le développement économique.

2. LE BUDGET PRINCIPAL

a. La section de fonctionnement

i. La présentation par chapitre budgétaire

DEPENSES				
CHAP	Libellé	BP Total 2025	BP 2026	BP/BP
011	charges à caractère général	7 623 221,48	7 979 244,32	4,67%
012	charges de personnels et frais assimilés	11 669 834,00	12 056 276,46	3,31%
014	atténuations de produits (AC/FNGIR/RI)	8 205 940,00	8 310 841,00	1,28%
65	autres charges de gestion courantes	4 224 148,00	4 338 784,50	2,71%
66	charges financières	75 500,00	66 000,00	-12,58%
67	charges exceptionnelles	7 000,00	9 000,00	28,57%
68	dotations aux provisions et dépréciations	70 000,00	42 116,00	-39,83%
dépenses réelles totales		31 875 643,48	32 802 262,28	2,91%
023	virement à la section d'INVT	10 301 064,58	12 673 469,05	
042	op. d'ordre entre sect. (dot.aux amort.)	3 000 000,00	3 000 000,00	
dépenses d'ordre totales		13 301 064,58	15 673 469,05	
déficit d'exploitation				
Total		45 176 708,06	48 475 731,33	

RECETTES				
CHAP	Libellé	BP Total 2025	BP 2026	BP/BP
013	atténuations de charges	180 000,00	180 000,00	0,00%
70	vente produits fabriqués, prestations	7 498 200,00	7 565 160,24	0,89%
73	impôts et taxes (73211=AC)	21 194 192,00	22 067 300,56	4,12%
74	dotations et participations	5 275 644,72	5 699 236,02	8,03%
75	autres produits de gestion courante	89 491,00	106 568,00	19,08%
76	produits financiers	87 000,00	80 000,00	-8,05%
77	produits exceptionnels	1 500,00	5 000,00	233,33%
78	reprise amort., dépréciations et provisions	93 489,20	345 000,00	269,03%
recettes réelles totales		34 419 516,92	36 048 264,82	4,73%
042	Op. d'ordre entre sect.	475 000,00	507 400,00	
recettes d'ordre totales		475 000,00	507 400,00	
Total		34 894 516,92	36 555 664,82	
excédent d'exploitation		10 282 191,14	11 920 066,51	
Total		45 176 708,06	48 475 731,33	

Afin de pouvoir comparer les budgets primitifs 2025 et 2026, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Dans le chapitre 011 – charges à caractère général -, l'essentiel de l'augmentation provient des prestations de service (+400 k€) et notamment :
 - o +120 k€ pour le musée (traitement des collections et déménagement)
 - o 60 k€ pour les services communs
 - o 55 k€ pour le balayage
 - o 100 k€ pour l'aménagement et la transition écologique
- En 2026, le budget du personnel est impacté notamment par :
 - Evolution réglementaire = 135 k€ (CNRACL) et participation à la mutuelle = 60 k€
 - Année pleine des postes créés en 2025 = 120 k€
 - Les créations de postes validées pour 2026 = 68 k€
- La redevance incitative et son reversement au syndicat 3 R D'Anjou sont augmentés de 400 k€ tant en dépenses qu'en recettes.
- Les attributions de compensations intégrant la part 2 des services communs techniques n'avaient pas été intégrées au budget 2025 (seulement au CA)
- Au chapitre 74 sont prévus 380 k€ de reversement de la subvention de l'Etat versée aux communes pour le service public de la petite enfance au titre des années 2025 et 2026
- Le désendettement engagé depuis 2020 continue de produire ses effets en diminuant de manière importante en pourcentage la charge de la dette,
- En matière de provision :
 - o Il est inscrit, en dépenses, une provision pour l'auto-assurance des personnels techniques des services communs
 - o Une reprise de provision est également prévue pour financer les travaux à réaliser sur la levée de la Margerie.

ii. Evolution de la fiscalité (chapitre 73) :

Les recettes de fiscalité sont **égales** par rapport au compte administratif 2025 en raison des décisions de l'Etat minimisant les possibilités d'évolution de la fraction de TVA et d'arrêter la compensation d'une partie des dégrèvements des valeurs locatives des locaux industriels.

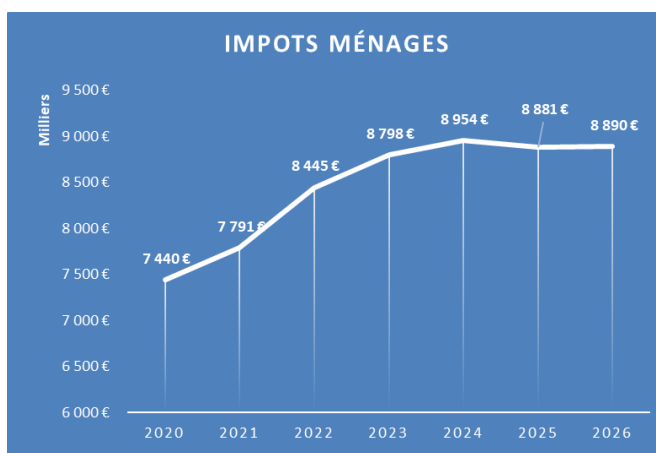
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TH/TVA	5 792 460 €	6 128 857 €	6 718 287 €	6 900 916 €	6 983 544 €	6 910 898 €	6 914 110 €
TFPB	1 199 500 €	1 214 434 €	1 274 877 €	1 413 283 €	1 469 212 €	1 516 108 €	1 513 669 €
TFNPB	448 332 €	447 734 €	451 730 €	484 134 €	501 483 €	453 584 €	462 541 €
CFE	3 428 280 €	3 665 738 €	3 856 807 €	4 494 429 €	5 136 877 €	5 386 034 €	5 254 425 €
TASCOM	367 455 €	374 768 €	488 248 €	495 582 €	539 997 €	456 133 €	600 000 €
CVAE	1 984 068 €	2 198 493 €	2 117 271 €	2 281 790 €	2 299 094 €	2 362 931 €	2 362 931 €
IFER	189 772 €	222 646 €	254 495 €	277 632 €	300 480 €	338 628 €	345 000 €
GEMAPI				700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
TOTAL	13 409 867 €	14 252 670 €	15 161 715 €	17 047 766 €	17 930 687 €	18 124 316 €	18 152 675 €
évolution/N-1	2,56%	6,28%	6,38%	12,44%	5,18%	1,08%	0,16%

* Ce tableau intègre les compensations de l'Etat pour les locaux industriels à compter de 2021 et les fractions de TVA qui ont remplacé la TH en 2021 et la CVAE en 2023 afin que les évolutions restent comparables d'année en année.

L'évolution des produits de la fiscalité des ménages est liée à 3 paramètres :

- L'évolution des bases physiques pour les TF (constructions nouvelles),
- Les revalorisations des bases locatives décidées par l'Etat pour les TF et les compensations d'éventuels dégrèvements pour lesquels l'Etat peut décider d'arrêter à tout moment (ex : loi de finances 2025 pour la TFNB) ;
- L'évolution des recettes de TVA perçues par l'Etat = diminution en 2025

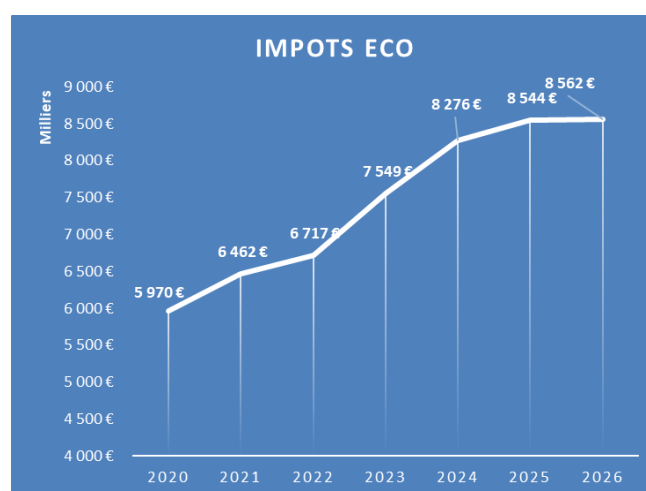
Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2017.



La progression des impôts économiques reflète le dynamisme du territoire. Pour autant, le remplacement en 2023 de la CVAE par une fraction de TVA rend plus aléatoire l'évolution des recettes qui ne sont plus liées au développement économique local.

En 2024, le taux de CFE a été relevé à 24,09 %, avec une augmentation pour les entreprises étant largement compensée par la suppression de la CVAE. Les bases minimums ont été ajustées pour limiter l'impact de cette hausse sur les plus petites entreprises du territoire non concernées par la suppression de la CVAE.

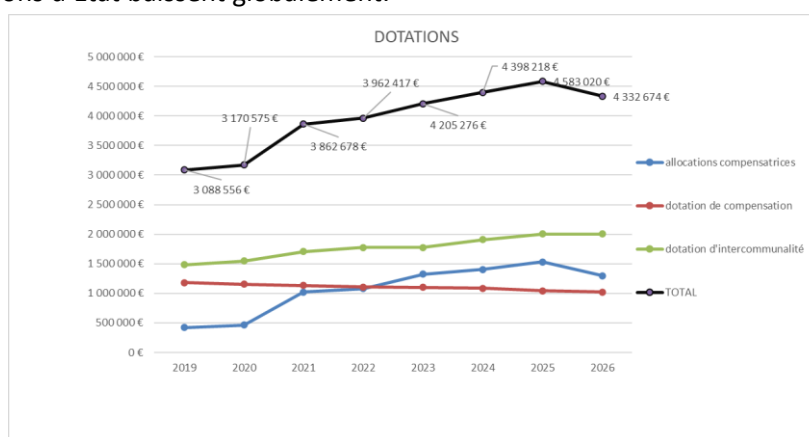
En 2025, la fraction de TVA a été gelée provoquant un fort ralentissement du dynamisme de ces recettes.



La taxe GEMAPI a été mise en place de à hauteur de 700 K€ en 2023, montant inchangé depuis, et dont le produit est spécifiquement réservé au financement des ouvrages de protection contre les crues (digues transférées par l'Etat sans moyen financier pour leur entretien ou leur réparation). Cette taxe est additionnelle aux taxes foncières et est donc payée par les ménages (TF et THRS) comme les entreprises (TF et CFE).

iii. Evolution des dotations :

Les dotations d'Etat baissent globalement.



2021 = réforme de la taxation des locaux industriels

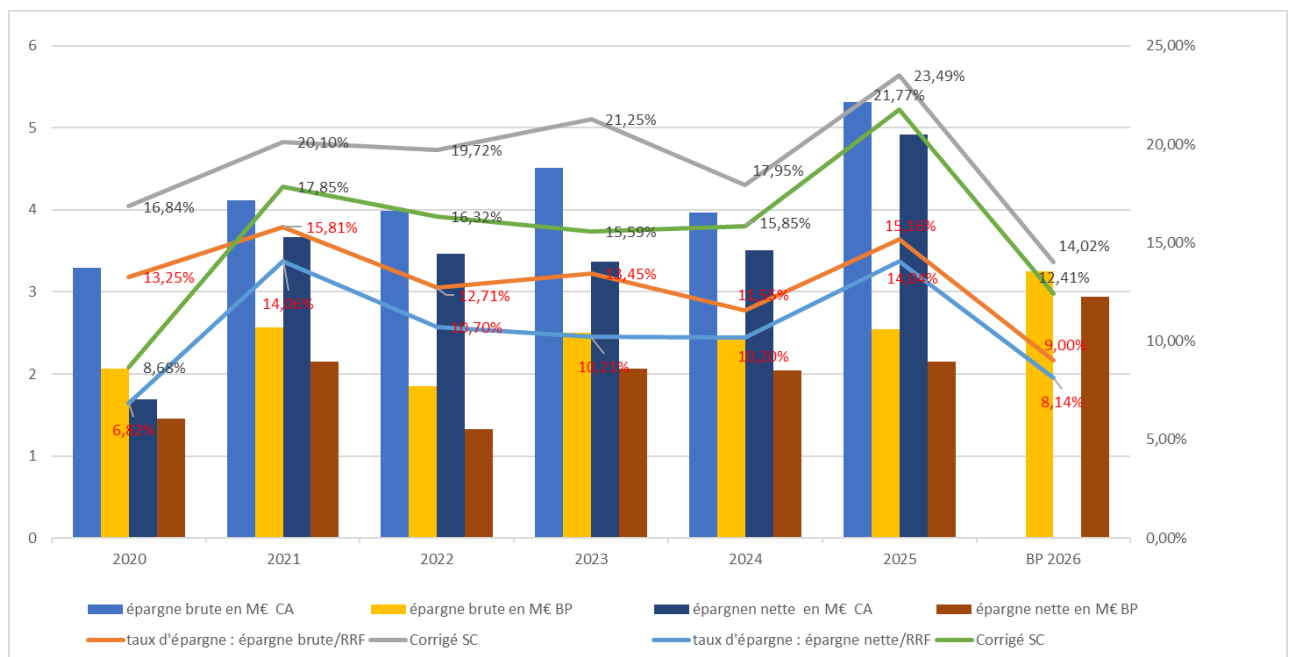
iv. Capacité d'autofinancement, endettement

	BP Total 2025	BP 2026
Épargne de gestion hors 76/66 et 77/67	2 537 873,44 €	3 236 002,54 €
TAUX (sur RRF)	7,37%	8,98%
Résultats financiers 76 -66	11 500,00 €	14 000,00 €
Résultats exceptionnels 77-67	- 5 500,00 €	- 4 000,00 €
- cessions 775		
CAF BRUTE	2 543 873,44 €	3 246 002,54 €
TAUX	7,41%	9,00%
corrigé SC et déchets	11,96%	14,02%
- REMB CAPITAL EMPRUNTS	- 390 000,00 €	- 310 000,00 €
CAF NETTE	2 153 873,44 €	2 936 002,54 €
TAUX	6,27%	8,14%
corrigé SC et Déchets	10,13%	12,41%

En valeur absolue, les Capacités d'Auto-Financement (CAF) brute et nette sont supérieures à celles de 2025, malgré le quasi gel de la fraction de TVA décrété par la loi de finances 2026 et la baisse des allocations compensatrices, ce qui démontre, encore, la résilience et la capacité d'adaptation de notre collectivité.

Cette évolution de l'épargne permet de garantir la mise en œuvre de l'acte 2 du projet de territoire, les mesures PFF et la consolidation de l'organisation. Elle permet également de porter un ambitieux programme d'investissement tel qu'il résulte des travaux de diagnostic, de programmation dans les différents champs de compétence communautaire et des études sur les besoins et enjeux locaux diligentés par la CCLLA depuis sa création (près de 70M€ d'ici à 2029).

Ces CAF budgétaires garantissent a priori le respect du critère de CAF nette (compte administratif) du PFF à 15 %, toutes choses égales par ailleurs.

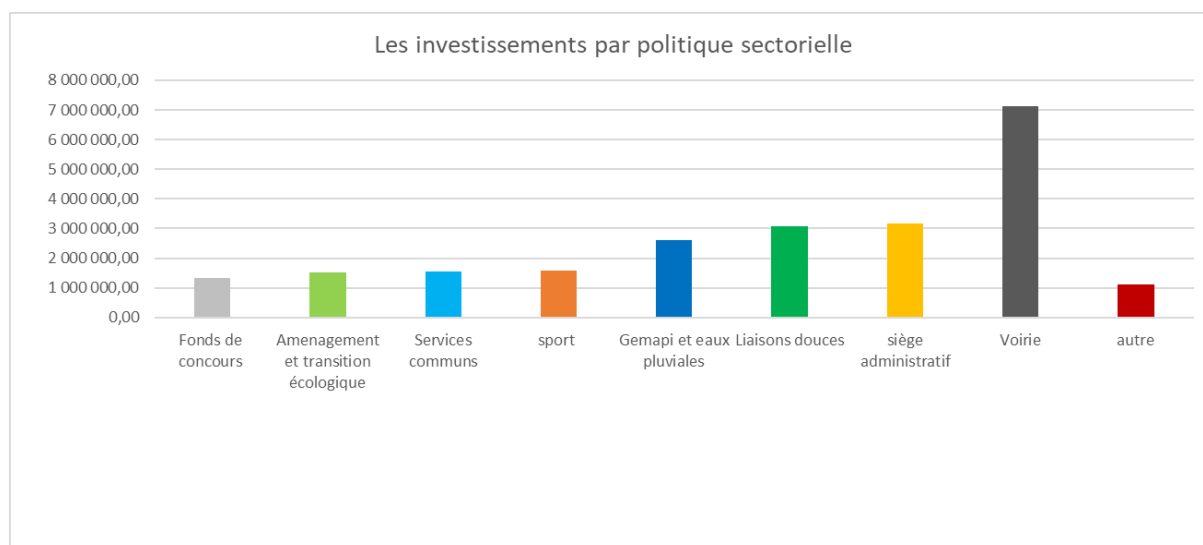


v. Endettement :

La situation de la CCLLA au regard de l'endettement dégage également des marges de manœuvre pour le financement des investissements. La capacité de désendettement est de 1,26 ans en 2026. L'absence de nouvel emprunt en 2026 et la politique de désendettement menée depuis 2021 dégagent des marges de manœuvre utiles à l'investissement sur le territoire : en 2026 on constate une baisse d'annuité d'environ 90 k€.



b. Les dépenses d'investissement du budget principal :



Les investissements en matière de voirie représentent 28 % des prévisions pour 2026 (48% en 2025 avant la mise en place des AP/CP) et les services communs 6 %. Les autres dépenses représentent 65 % soit 16 M€.

Ils portent notamment sur :

- La réalisation du siège unique de la CCLLA (3 M€)
- L'aménagement et l'équipement des sites techniques qui assure la maintenance et l'entretien des patrimoines publics communaux et communautaires (1,2 M€),
- La rénovation / extension de bâtiments : petite enfance à Brissac Loire Aubance et Val du Layon notamment (600 KM€), piscine du Layon 1,2 M€
- La mobilité et la réalisation des premières liaisons vélos d'intérêt communautaire (3 M€)
- La poursuite des actions en faveur de la rénovation des logements, notamment énergétique, et le programme local de l'habitat, des mobilités alternatives à la voiture, la finalisation de l'Atlas de la biodiversité, les fonds de concours aux communes pour des actions en faveur de la transition écologique... (1,5 M€),
- Le schéma directeur des eaux pluviales (1M€), les travaux de protection contre les inondations (1M€)
- Les fonds de concours dans le cadre du PFF (1,2 M€), pour la construction/réhabilitation d'une caserne de pompier (130 k€) une salle de sport à Brissac (186 k€)
- Le déploiement du fil artistique, vecteur de l'animation touristique et locale du territoire.

Le budget principal acte la montée en charge des investissements au bénéfice du territoire :

DEPENSES					
CHAP	Libellé	REPORT 2024	BP 2025	REPORT	BP 2026
16	emprunts		390 000,00		310 000,00
20	immob. Incorporelles	1 251 558,34	286 940,00	729 804,15	481 752,71
204	Subv. D'équipement	340 315,00	1 522 377,00	707 939,00	1 577 000,00
21	immob. Corporelles	1 078 535,66	1 661 198,08	398 940,07	3 184 631,73
23	immob. En cours	4 225 012,93	5 476 014,97	2 607 845,42	9 100 455,05
23	immob. En cours voirie	1 539 202,93	8 924 793,72	1 757 117,73	4 338 000,00
23	immob. réserve		1 042 360,14		1 862 752,65
26	participations				30 000,00
27	autre immob. Financière		145 000,00		420 000,00
45	op. pour compte de tiers	1 503 748,95		438 049,81	2 294 560,00
	dépenses réelles totales	9 938 373,81	19 448 683,91	6 639 696,18	23 599 152,14
040	op. d'ordre entre sect.		475 000,00		507 400,00
041	op. d'ordre patrimoniales		1 000 000,00		1 000 000,00
	dépenses d'ordre totales	0,00	1 475 000,00	0,00	1 507 400,00
	Total	9 938 373,81	20 923 683,91	6 639 696,18	25 106 552,14
	déficit d'invnt				
	Total	9 938 373,81	20 923 683,91	6 639 696,18	25 106 552,14
			30 862 057,72		31 746 248,32

Les opérations pour compte de tiers (il s'agit des co-maîtrises d'ouvrage avec les communes) pèsent pour environ 10 % des dépenses réelles.

Il est également inscrit :

- une avance de 420 000 € du budget principal au budget annexe actions économiques si nécessaire (à confirmer par délibération fin 2026).
- une enveloppe non affectée de 1 862 k€ sur l'opération 902 bâtiment communautaire pour couvrir d'éventuelles dépenses exceptionnelles non prévues et non prévisibles.

RECETTES					
CHAP	Libellé	REPORT	BP 2025	REPORT	BP 2026
13	subventions d'invt	2 972 872,72	5 702 619,33	2 081 299,82	5 235 963,09
16	emprunts			186 345,85	
10	dotations fonds divers réserve (FCTVA)		920 000,00		900 000,00
1068	excédent de fct		5 019 826,66		1 705 801,48
45	op. pour compte de tiers	1 606 988,30		595 944,12	2 297 120,00
recettes réelles totales		4 579 861,02	11 642 445,99	2 863 589,79	10 138 884,57
021	virement de la sect. de FCT		10 301 064,58		12 673 469,05
040	op. d'ordre de transfert entre section		3 000 000,00		3 000 000,00
041	op. d'ordre patrimoniales		1 000 000,00		1 000 000,00
recettes d'ordre totales		0,00	14 301 064,58	0,00	16 673 469,05
Total		4 579 861,02	25 943 510,57	2 863 589,79	26 812 353,62
excédent d'invt			338 686,13		2 070 304,91
Total		4 579 861,02	26 282 196,70	2 863 589,79	28 882 658,53
			30 862 057,72		31 746 248,32

En report est inscrit l'emprunt consenti par la CAF à taux zéro pour la construction du multi-accueil 123 Soleil à Brissac Loire Aubance.

3. LES BUDGETS ANNEXES

a. LE BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES :

i. Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	Libellé	BP 2025	BP 2026	CHAP	Libellé	BP. 2025	BP 2026
011	charges à caractère général	273 034,00	256 390,00	70	vente produits fabriqués, prestations	20 000,00	19 000,00
012	charges de personnels et frais assimilés	220 453,00	218 973,00	73	impôts et taxe (revirement TF)	40 000,00	70 000,00
65	autres charges de gestion courantes	253 639,00	236 105,00	74	dotations et participations	57 800,00	12 500,00
66	charges financières	33 500,00	28 000,00	75	autres produits de gestion courante	631 000,00	597 901,00
67	charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	76	produits financiers	49 700,00	37 500,00
dépenses réelles totales		783 626,00	742 468,00	recettes réelles totales		798 500,00	736 901,00
023	virement à la section d'INVT	249 648,66	60 484,49	042	Op. d'ordre entre sect.	47 000,00	46 865,00
042	op. d'ordre entre sect. (dot.aux.amort.)	170 000,00	225 629,00	Total		845 500,00	783 766,00
dépenses d'ordre totales		419 648,66	286 113,49	excédent d'exploitation		357 774,66	244 815,49
Total		1 203 274,66	1 028 581,49			1 203 274,66	1 028 581,49

En dépenses : une diminution globale de 5 % actant la maîtrise des dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent de 6 % : des dépenses assez stables qui intègrent l'acte 2 du projet de territoire et notamment le PAT pour 28 k€.
- L'équipe (chapitre 012) est au complet depuis la fin de l'année 2025.
- Au chapitre 65, 32 k€ sont à nouveau inscrits pour l'acte 2 pour le développement des circuits courts, notamment dans la restauration collective au côté des communes du territoire

En recettes :

- Le reversement des taxes foncières perçues par les communes sur les zones d'activités économiques conformément aux accords du Pacte Financier et fiscal est estimé à 70 k€ et le reversement des intérêts des comptes à terme ouverts auprès du trésor en avril 2024 est estimé à 37 k€ (taux moins favorables qu'en 2024).
- Sur le chapitre 75, le montant de loyer se stabilise mais aucune dépense exceptionnelle n'est inscrite (en 2025 : fonds résilience et indemnité Cadre et light – voir rapport CA)
- Et, sur ce même chapitre, une subvention du budget principal est inscrite pour 350 k€ comme en 2025. Ce montant sera ajusté en tant que de besoin fin 2025.

ii. Investissement :

DEPENSES					
CHAP	Libellé	report	BP 2025	report	BP 2026
16	emprunts	0,00	320 000,00	0,00	301 000,00
20	immob. Incorporelles	29 700,00	18 000,00	36 200,00	111 000,00
204	Subv. D'équipement	806,73	66 500,00	13 394,52	81 000,00
21	immob. Corporelles	10 210,28	18 000,00	0,00	25 000,00
23	immob. En cours	127 304,67	33 549,05	0,00	170 000,00
27	avance de trésorerie	200 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	dépenses réelles totales	368 020,68	506 049,05	49 594,52	738 000,00
040	op. d'ordre entre sect.		47 000,00		46 865,00
041	op.patrimoniales		100 000,00		
	dépenses d'ordre totales	0,00	147 000,00	0,00	46 865,00
	Total	368 020,68	653 049,05	49 594,52	784 865,00
	déficit d'inv		44 290,50		168 403,29
		368 020,68	697 339,55	49 594,52	953 268,29
			1 065 360,23		1 002 862,81

RECETTES					
CHAP	Libellé	report	BP 2025	report	BP 2026
10	Dotation fonds divers	0,00	60 000,00		40 000,00
13	subventions d'inv	194 345,00	4 500,00	194 345,00	46 500,00
16	emprunts	0,00	68 900,39	0,00	412 251,51
1068	excédent de fct		217 966,18		23 652,81
	recettes réelles totales	194 345,00	351 366,57	194 345,00	522 404,32
021	virlement de la sect. de FCT		249 648,66		60 484,49
024	cessions d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00
040	op. d'ordre de transfert entre section		170 000,00		225 629,00
041	op.patrimoniales		100 000,00		
	recettes d'ordre totales	0,00	519 648,66	0,00	286 113,49
Total		194 345,00	871 015,23	194 345,00	808 517,81
		194 345,00	871 015,23	194 345,00	808 517,81
			1 065 360,23		1 002 862,81

En dépenses :

- Des études de renouvellement urbain
- Des études et travaux sur la Caillerie à Terranjou
- Des études de MOE sur Lanserre
- Etude sur le patrimoine communal en foncier agricole, un fonds de soutien et des avances pour des tiers lieux
- Travaux DECI et éclairage public

En recettes :

- Une subvention (pour Lanserre) de 46 500 € et une avance « d'équilibre » du budget principal à ajuster en fin d'année si nécessaire
- Reversement des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les ZA

b. LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Le budget dit « Lotissements » comporte actuellement 10 zones à aménager : 2 zones communales ont été fermées en 2025.

Le budget lotissement était globalement excédentaire en 2025 de 223 746,54 €. Ce budget bénéficie d'une avance de 4,1 M€ depuis 2024.

Le budget 2026 prévoit un peu plus de dépenses que de recettes :

- 1 041 491 € en dépenses : voirie, DECI, ...
- 989 665 € de recette

	BP 2025	CA 2025	BP 2026	
FONCTIONNEMENT				
RECETTES	13 115 628,62	10 845 597,17	11 931 007,13	Sont inscrits 69 k€ de subventions restant à percevoir sur les zones du Bregeon et du Milon et 920 k€ de ventes à réaliser en 2026
DEPENSES	13 115 628,62	7 488 965,83	11 931 007,13	1 041,5 k€ de travaux sont inscrits
résultat		3 356 631,34		
INVESTISSEMENT				
RECETTES	11 893 506,22	7 385 691,91	10 417 595,69	La baisse des inscriptions correspond à la baisse du « stock » de terrains à vendre.
DEPENSES	11 893 506,22	10 518 576,71	10 417 595,69	
résultat		- 3 132 884,80		

c. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

En 2024, la CCLLA avait déjà revu sa prospective pour tenir compte des exigences de la police de l'eau en accélérant la réalisation du programme pluri annuel d'investissement.

L'impact sur les tarifs du délégant était déjà non négligeable :

- Une augmentation moyenne de 5 % de 2025 à 2030
- Un allongement de la durée de convergence pour conserver les tarifs élevés actuels des communes de l'ex CC Loire Aubance, communes bénéficiant pour une large part des investissements 2024/2030
- Un tarif final (2030) de 40 € en part fixe (27 € prévu à l'origine) et 83 centimes en part variable (60 centimes à l'origine).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a fait savoir qu'elle ne pourrait plus subventionner les travaux de mise en séparatif et de renouvellement de réseau hors systèmes d'assainissement prioritaires. Cela prive la collectivité de plus 4,6 M€ de recettes d'investissement sur la période 2026 2035.

Plusieurs scénarii ont été réalisés pour tenir compte de la suppression des subventions AELB et notamment (voir ROB 2026) :

1 : Le fil de l'eau

2 : Une augmentation des tarifs à 62 € de part fixe et 1,11 €/m³ de part variable, ce qui permet de s'approcher de l'épargne nette correspondant au besoin de renouvellement des infrastructures de la CCLLA (2,6M€/an) : 2,3M€.

D'autres leviers devront être examinés lors du prochain mandat :

- L'augmentation de la PFAC
- Envisager une capacité de désendettement élevée (supérieure à 15 ans) car les investissements réalisés s'amortissent sur 40 années
- Réaliser des microstations dans les lotissements
- Renoncer au « tout assainissement collectif » et accepter d'étendre les zones d'assainissement non collectif

i. Section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
CHAF	Libellé	BP 2025	BP 2026	CHAF	Libellé	BP 2025	BP 2026
011	charges à caractère général	363 800,00	379 914,00	70	vente produits fabriqués, prestations	402 500,00	640 000,00
012	charges de personnels et frais assimilés	265 000,00	280 000,00	75	autres produits de gestion courante	2 089 000,00	2 200 000,00
014	versement agence de l'eau		280 000,00	77	produits exceptionnels	1 000,00	0,00
65	autres charges de gestion courantes	194 000,00	94 920,00		recettes réelles totales	2 492 500,00	2 840 000,00
66	charges financières	87 000,00	98 000,00	042	Op. d'ordre entre sect.	451 438,58	418 240,00
67	charges exceptionnelles	8 000,00	5 000,00		recettes d'ordre totales	451 438,58	418 240,00
	dépenses réelles totales	917 800,00	1 137 834,00		Total	2 943 938,58	3 258 240,00
023	virement à la section d'INVT	3 339 347,89	3 194 819,31		excédent d'exploitation	2 419 789,69	2 552 831,31
042	op. d'ordre entre sect. (dot.aux.amort.)	1 106 580,38	1 478 418,00		Total	5 363 728,27	5 811 071,31
	dépenses d'ordre totales	4 445 928,27	4 673 237,31				
	Total	5 363 728,27	5 811 071,31				

En dépenses :

- Sans l'ajout du versement à l'agence de l'eau de sa part prélevée sur l'utilisateur, le budget de fonctionnement baisse de 6,5 %
- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 4,5 % et prévoient notamment le curage des lagunes et épandage de boues répartis sur trois années (2024 à 2026).
- Au chapitre 65, est inscrit, en 2026, l'intégration de la STEP des Alleuds dans la DSP Véolia.
- Les intérêts de la dette augmentent du fait des nouveaux emprunts contractés en 2024/2025 pour 2,8 M€.

En recettes :

- Au chapitre 70, on retrouve le montant de PFAC de 360 k€ conforme aux prévisions de la prospective 2021 et la perception de la part pour l'agence de l'eau (280 k€).
- Le montant de la redevance assainissement a été augmenté conformément à l'augmentation des tarifs (5%).

ii. Evolution de la capacité d'autofinancement :

	BP 2025	BP 2026
Epargne de gestion hors 76/66 et 77/67	1 668 700,00 €	1 805 166,00 €
TAUX (sur RRF)	66,95%	63,56%
Résultats financiers 76 - 66	- 87 000,00 €	- 98 000,00 €
Résultats exceptionnels 77-67	- 7 000,00 €	- 5 000,00 €
- cessions 775		
CAF BRUTE	1 574 700,00 €	1 702 166,00 €
TAUX	63,18%	59,94%
- REMB CAPITAL EMPRUNTS	- 475 000,00 €	- 525 000,00 €
CAF NETTE	1 099 700,00 €	1 177 166,00 €
TAUX	44,12%	41,45%
endettement	4 765 886	6 356 646,80
capacité de désendettement	3,03	3,73

La CAF brute comme la CAF nette augmentent grâce à l'augmentation des tarifs et de dépenses de fonctionnement maîtrisée mais la CAF nette reste très (trop) juste pour réaliser le PPI.

iii. Les investissements :

DEPENSES					
CHAP	Libellé	REPORT 2024	BP 2025	REPORT 2025	BP 2026
16	emprunts		863 000,00		987 000,00
20	immob. Incorporelles	149 079,53	225 920,47	220 359,48	263 000,00
21	immob. Corporelles		20 000,00	0,00	146 400,00
23	immob. En cours	3 278 592,29	4 666 668,04	1 197 459,55	7 665 886,23
	réserve		762 491,56		
45	Op. pour compte de tiers	340 891,12	601 108,88	1 200,00	1 950 000,00
	dépenses réelles totales	3 768 562,94	7 139 188,95	1 419 019,03	11 012 286,23
040	op. d'ordre entre sect.		451 438,58		418 240,00
041	op. d'ordre patrimoniale		1 500 000,00		1 462 000,00
	dépenses d'ordre totales		1 951 438,58		1 880 240,00
	Total	3 768 562,94	9 090 627,53	1 419 019,03	12 892 526,23
		3 768 562,94	9 090 627,53	1 419 019,03	12 892 526,23
			12 859 190,47		14 311 545,26
RECETTES					
CHAP	Libellé	REPORT 2024	BP 2025	REPORT 2025	BP 2026
13	subventions d'inv	751 640,62	2 215 590,38	2 136 326,19	252 835,00
16	emprunts	1 550 000,00	388 000,00		2 577 760,80
1068	excédent de fct		744 997,81		
45	Op. pour compte de tiers	380 353,62	541 108,88		1 950 000,00
	recettes réelles totales	2 681 994,24	3 889 697,07	2 136 326,19	4 780 595,80
021	virement de la sect. de FCT		3 339 347,89		3 194 819,31
040	op. d'ordre de transfert entre section		1 106 580,38		1 478 418,00
041	op. d'ordre patrimoniale		1 500 000,00		1 462 000,00
	recettes d'ordre totales		5 945 928,27		6 135 237,31
	Total	2 681 994,24	9 835 625,34	2 136 326,19	10 915 833,11
	excédent d'inv		341 570,89		1 259 385,96
		2 681 994,24	10 177 196,23	2 136 326,19	12 175 219,07
			12 859 190,47		14 311 545,26

Des opérations pour compte de tiers (chapitre 45) sont inscrites pour les communes de Chalonnes sur Loire (667,6 k€), de Champs sur Layon (210 k€), Rochefort (138 k€), Beaulieu (181 k€) et St Lambert (753,5 k€). Elles pèsent pour 18 % des dépenses réelles

La réalisation du PPI mis à jour est prévue pour environ 9,4 M€ (y compris les restes à réaliser) avec des subventions à hauteur de 2,4 M€ y compris les restes à réaliser. Le niveau des subventions nouvelles pour 2026 est très fortement abaissé du fait des nouvelles consignes données par l'Etat à l'Agence de l'eau privée de crédits pour les mises en séparatif.

Pourront donc être finalisées les STEP des Alleuds et Juigné et lancées les études sur Chemellier, Vauchrézien, Mozé sur Louet et Rochefort ainsi que St Jean des Mauvrets.

Les travaux de mises en séparatif ou de renouvellement des réseaux vont se poursuivre afin de renforcer la protection du milieu naturel (Beaulieu, Brissac Quincé, Chalonnes, Chemellier, les Alleuds, Martigné- Briand, Rochefort, Champ sur Layon, Juigné, St Jean des Mauvrets, St Melaine, St Lambert du Lattay, St Saturnin) ou démarrer à Aubigné, Vauchrézien, la Possonnière, St Aubin de Luigné, Chalonnes (nouvelles opérations)

La mise à jour règlementaire des schémas directeurs pour St Georges, Rochefort, Denée, Champtocé, St Aubin de Luigné, Mozé, St Jean, Vauchretien et St Saturnin sera réalisée.

Enfin, la réflexion sur une politique de réutilisation des eaux usées traitées, afin de répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique, sera poursuivie (action 15 de l'acte 2).

Les opérations sur compte de tiers proposées

Des opérations pour compte de tiers (chapitre 45, inscription en dépenses et en recettes) sont inscrites pour les communes de :

- Chalonnes sur Loire (192 k€ + 344 k€ + SEA = 130.8 k€),
- Beaulieu sur Layon (19 k€ + 162 k€),
- Bellevigne en Layon pour la commune déléguée de Champs sur Layon (122.4 k€ + SEA = 87.6 k€),
- Rochefort sur Loire (138 k€)
- Val du layon pour la commune déléguée de St Lambert du Lattay (467.5 k€ + SEA = 286 k€).

Les opérations en cours à terminer pour 9,4 M€

Stations d'épuration 2 M€

Les travaux se poursuivent à :

- Juigné-sur-Loire commune déléguée des Garennes sur Loire (démolition ancienne station) : 350 k€
- Brissac Loire Aubance – commune déléguée des Alleuds : 193 k€
- Brissac Loire Aubance – commune déléguée de Vauchrézien : 1 080 k€

Des études sont par ailleurs prévues sur les installations suivantes :

- Rochefort sur Loire : 100 k€
- Brissac Loire Aubance – commune déléguée de Chemellier : 100k€
- Mozé sur Louet : 120 k€
- St Jean des Mauvrets, commune déléguée des Garennes sur Loire : 120 k€

Travaux de renouvellement de réseau et mise en séparatifs : 7 M€

Les priorités 2026 sont définies comme suit :

- Chalonnes sur Loire (1 165 k€),
- Chemellier, commune déléguée de Brissac Loire Aubance (91 k€),
- Champ sur Layon commune déléguée de Bellevigne en Layon (750 k€),
- Denée : 165 k€
- Val du Layon (570 k€),
- Rochefort sur Loire (643 k€),
- Beaulieu sur Layon (684 k€)
- La Possonnière – centre bourg (299 k€)
- Chalonnes sur Loire (290 k€)
- Les Garennes sur Loire (224k€)
- Aubigné sur layon (306 k€)
- Terranjou – Fline : 300k€
- Brissac : Vauchrézien = 101 k€ et Lecuit Pompidou = 553 k€ - St Sat = 45 k€

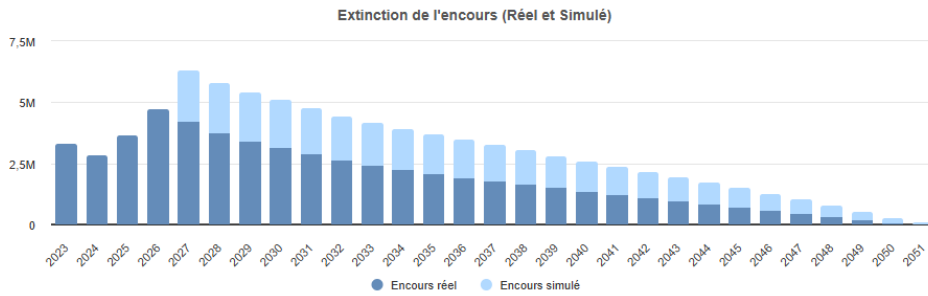
Mises à jour schémas directeurs 471 K€

Les communes suivantes sont concernées en 2026 : Mozé sur Louet, Rochefort sur Loire, Vauchrézien commune déléguée de Brissac Loire Aubance, St Jean des Mauvrets commune déléguée des Garennes sur Loire

Il est prévu un emprunt d'équilibre de 2 115 k€ ; les 462 k€ inscrits en emprunt nouveau correspondent à un remboursement temporaire d'emprunt qui a permis en 2024 et 2025 de gagner environ 10 k€ d'intérêt.

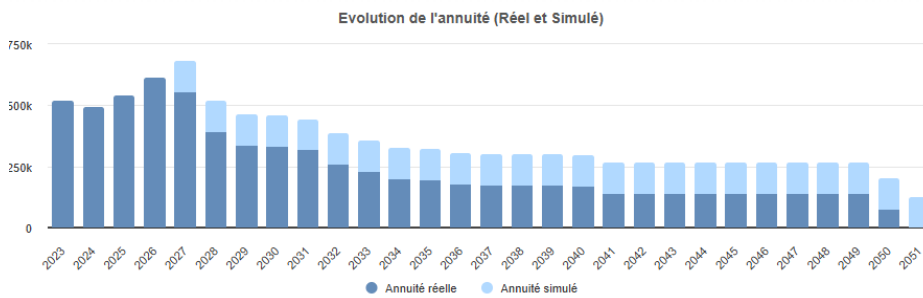
iv. La Dette :

Evolution annuelle de l'encours avec la simulation de l'emprunt d'équilibre



La capacité de désendettement du budget 2026 est à 3,73 années (1,37 année en CA 2024).

Evolution de l'annuité



En cas de réalisation de l'emprunt d'équilibre (sur 25 ans), il n'y aurait un impact sur l'annuité qu'en 2027 puisque la chute d'annuité en 2028 permet de retrouver le niveau de 2023.

d. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

La Communauté de communes gère l'assainissement non collectif en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2021 avec pour unique objectif : proposer un service de qualité et améliorer la qualité des rejets en milieu naturel. En effet, elle accompagne les usagers dans leurs démarches et réalise des contrôles pour diminuer les pollutions et rejets d'effluents aux milieux naturels.

Ce budget est désormais équilibré en recette et en dépense puisque le solde d'exploitation 2025, comme en 2024 est positif.

Fonctionnement			
Dépenses			
	Chapitre	BUDGET TOTAL 2025	BUDGET 2026
	011 Charges à caractère général	49 250,00	53 175,00
	012 Charges de personnel, frais assimilés	142 000,00	142 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	5 805,31	16 560,00
	042 Opérat° ordre transfert entre sections	9 720,00	9 467,00
	65 Autres charges de gestion courante	2 000,00	4 823,23
	67 Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00
Total	Total Dépenses	215 775,31	226 025,23
Recettes			
	Chapitre	BUDGET TOTAL 2025	BUDGET 2026
	002 Résultat d'exploitation reporté	7 613,31	23 812,45
	042 Opérat° ordre transfert entre sections	3 162,00	2 212,78
	70 Ventes produits fabriqués, prestations	205 000,00	200 000,00
Total	Total Recettes	215 775,31	226 025,23
Investissement			
Dépenses			
	Chapitre	BUDGET TOTAL 2025	BUDGET 2026
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	3 162,00	2 212,78
	16 Emprunts et dettes assimilées	9 720,00	9 467,00
	20 Immobilisations incorporelles	7 000,00	18 060,00
	21 Immobilisations corporelles	14 935,57	8 184,64
Total	Total Dépenses	34 817,57	37 924,42
Recettes			
	Chapitre	BUDGET TOTAL 2025	BUDGET 2026
	001 Solde exécution invest. reporté	19 292,26	11 897,42
	021 Virement de la section d'exploitation	5 805,31	16 560,00
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	9 720,00	9 467,00
Total	Total Recettes	34 817,57	37 924,42

Ce rapport de présentation, préalable aux délibérations relatives aux budgets 2026, est complété en séance d'une présentation des projets de budget par ailleurs joints en annexe à la présente note de synthèse.

DELCC-2026-03-101- DAF - FINANCES -Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter les taux de fiscalité pour l'exercice 2026.

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 janvier, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité pour l'année 2026.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- MAINTIENT les taux de fiscalité comme suit :
 - ✓ Taux de taxe d'habitation : 10,17 % applicable aux résidences secondaires
 - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Bâti : 2,54 %
 - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti : 9,80 %
 - ✓ Taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 24,09 %

DELCC-2026-02-103- DAF - FINANCES -Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations, dite taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition, selon une double contrainte :

- dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même article I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'inscrire, au budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance, au titre de la compétence GEMAPI, les sommes suivantes :

- En fonctionnement : 480 k€ dont il faut déduire les subventions, recettes exceptionnelles et attributions de compensation (139 k€) soit un reste à charge de 332k€
- En investissement : 1 396,5 k€ dont il faut déduire 430 k€ de subvention soit un reste à charge de 966,5 k€.

Par ailleurs, le plan d'investissement, en matière de GEMAPI, a été retardé mais prévoit pour les 4 prochaines années, un reste à charge pour la Communauté de communes d'environ 1,4 M€.

Enfin, il ne semble pas pertinent de modifier chaque année le montant du produit de la taxe car cela serait difficilement compréhensible du point de vue du contribuable.

C'est pourquoi, il est proposé un produit de taxe GEMAPI de 700 000 € identique à celui de 2025.

Délibération

Vu loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » qui dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 relatifs au vote du budget primitif ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE le produit de taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 700 000 € ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DELCC-2026-03-103- DAF - FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de l'élaboration budgétaire certaines activités relèvent d'instruction comptable et budgétaire différente de l'instruction M57 qui s'applique pour le budget principal. Néanmoins, des dépenses traitées en globalité sont portées par le budget principal et il convient donc que les budgets annexes concernés reversent la part qui leur est imputable.

Ainsi le budget annexe de l'Assainissement collectif sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2026 d'une enveloppe de 280 000 € correspondant à 16 % de direction, 90% du temps du responsable de service, 5 % d'une assistante de pôle, 10 % d'une assistante de service et les postes à temps complet de trois techniciens et d'une assistante responsable du recouvrement de la PFAC ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire. Cette enveloppe sera ajustée au réel, en fin d'année, sur la base des pourcentages présentés.

Le budget annexe Assainissement non collectif sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2026 d'une enveloppe de 142 000 € correspondant à 4 % de direction, 10% du temps du responsable de service, 90 % d'une assistante, et deux techniciens ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire. Cette enveloppe sera ajustée au réel, en fin d'année, sur la base des pourcentages présentés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables M57 et M49 ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement collectif au budget principal, des charges de personnel pour l'exercice 2026 sur la base des éléments susvisés ;
- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement non collectif au budget principal, des charges de personnel pour l'exercice 2026 sur la base des éléments susvisés.

DELCC-2026-03-104- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget principal

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes de gestion 2025 n'ont pu être produits par la trésorerie dans les délais impartis pour la transmission des éléments et délibérations au conseil communautaire.

Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs seront votés avant le 30 juin 2026 ce qui est permis par le code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

Les résultats du budget principal, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 13 625 867,99 € et un excédent de clôture d'investissement de 2 070 304,91 €.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser fait apparaître un solde négatif de 3 776 106,39 € ; le besoin de couverture de la section d'investissement est donc de 1 705 801,48 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) :
11 920 060,51 €.
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) :
2 070 304,91 €
- **au compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 705 801,48 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vu les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, validé par la Trésorerie, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 11 920 060,51 €.
- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026 le résultat d'investissement de l'exercice 2025 validé par la Trésorerie pour un montant de 2 070 304,91 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement.
- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026, au compte 1068 la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 1 705 801,48 €

DELCC-2026-03-105- DAF - FINANCES - Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 joint en annexe à la présente délibération.

Débat

La présentation est jointe au compte rendu.

M. le président souligne le bon état des finances communautaires, ce qui laisse des perspectives pour la nouvelle équipe.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget principal pour l'exercice 2026 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour : 48 475 731,33€

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2026
CHAPITRE	DEPENSES	48 475 731,33
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 979 244,32
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 056 276,46
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR/AC)	8 310 841,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 673 469,05
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	3 000 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 338 784,50
66	CHARGES FINANCIERES	66 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00
68	PROVISIONS	42 116,00

CHAPITRE	RECETTES	48 475 731,33
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	11 920 066,51
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	180 000,00
70	PRESTATIONS DE SERVICES	7 565 160,24
73	IMPOTS ET TAXES	14 155 900,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES	7 911 400,56
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 699 236,02
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 568,00
76	PRODUITS FINANCIERS	80 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00
78	REPRISE DE PROVISIONS	345 000,00
042	Op. d'ordre entre section	507 400,00

- En section d'investissement, y compris les reports, pour : 31 746 248,32 €

Opérations	Reports de dépenses	Crédits nouveaux dépenses	Reports de recettes	Crédits nouveaux recettes
540 – Musée de la Vigne et du vin		95 000,00	0	0
901 – Matériels administratifs et divers matériels	60 538,35	117 631,00	0	0
9020 – Bâtiments sièges	283 752,96	2 079 752,65	0	0
90210- Construction d'un siège unique	0		0	0
9021 -AP /CP Construction d'un siège unique	0	2 900 000,00		
902 -AP/CP Salle de sport de St Rémy		360 000,00		
904 – matériels de voirie et MOE	327 716,26	970 900,00	0	154 229,00
90410 – Voirie – liaisons cyclables	227 599,91	0	0	300 000,00
9041 -AP/CP 11 liaisons cyclables		3 086 723,05		
920 – Gens du Voyage	405 137,29	90 500,00	153 360,43	0
939 – Fonds de concours	582 064,00	563 500,00	0	0

941 – DATE	131 047,00	1 357 152,71	0	0,00
944 – GEMAPI/Environnement	1 076 835,20	1 526 512,00	538 979,53	429 644,00
9470 – Développement social	408 512,35	287 190,00	252 872,69	35 880,00
947 -AP/CP Construction d'une Crèche « Piccolo »		70 000,00		
960 – Sport	645 538,67	586 500,00	85 094,00	0
970 – Culture	118 578,80	310 090,00		150 000,00
910 – Travaux de voirie – Renforcement structurel	52 239,310	350 000,00		
91001 -AP/CP - Voirie Aubigné (report et recette hors AP)	0	3 000,00	0	7 380,07
91002 AP/CP - Voirie Beaulieu (report et recette hors AP)	397 530,79	650 000,00	120 889,35	247 481,51
91003 AP/CP - Voirie Bellevigne (report et recette hors AP)	69 712,15	25 000,00	23 795,30	232 195,82
91004 AP/CP - Voirie Blaison St Sulpice (report et recette hors AP)	0	80 000,00	7 646,730	54 957,89
91005 AP/CP - Voirie Brissac Loire Aubance (report et recette hors AP)	683 102,87	100 000,00	137 641,09	725 483,70
91006 AP/CP - Voirie Chalonnnes (report et recette hors AP)	7 929,60	1 300 000,00	0	627 117,72
91007 AP/CP - Voirie Champtocé (report et recette hors AP)	253 977,44	5 000,00	0	106 385,18
91008 AP/CP - Voirie Chaudefonds (report et recette hors AP)		5 000,00	0	36 900,37
91009 AP/CP - Voirie Denée (report et recette hors AP)	00	180 000,00	0	82 675,28
91010 AP/CP - Voirie Les Garennes (report et recette hors AP)	0	105 000,00	0	294 365,08
91011 AP/CP - Voirie Mozé (report et recette hors AP)	0	8 000,00	0	55 350,55
91012 AP/CP – Voirie La Possonnière (report et recette hors AP)	41,18	30 000,00	113 980,80	186 881,92
91013 AP/CP - Voirie Rochefort (report et recette hors AP)	6 060,00	400 000,00	0	59 963,10
91014 AP/CP – Voirie St Georges (report et recette hors AP)	0	20 000,00	0	84 155,90
91015 AP/CP – Voirie St Germain (report et recette hors AP)	88,04	5 000,00	0	18 450,18
91016 - AP/CP Voirie St Jean de la Croix (report et recette hors AP)	0	2 000,00	0	922,51
91017 - AP/CP - Voirie Saint Melaine (report et recette hors AP)	191 508,50	30 000,00	0	288 148,92
91018 - AP/CP - Voirie Terranjou (report et recette hors AP)	0	840 000,00	218 314,60	138 376,38
91019 - AP/CP - Voirie Val du Layon (report et recette hors AP)	6 840,00	550 000,00		217 891,01
911 – Voirie – Ouvrages d'art		350 000,00		
95001 – Secteur 1	105 404,49	204 938,78	274 411,30	152 000,00

95002 – Secteur 2	34 066,68	108 434,20		108 376,00
95003 – Secteur 3	232 689,03	229 030,48	154 314,00	167 272,00
95004 – Secteur 4	0	232 044,30	0	123 479,00
95005 – Secteur 5	84 644,00	330 692,97	0	150 000,00
OPFI (solde, emprunts, participation, compte de tiers...)	438 049,81	4 561 960,00	782 289,97	23 646 695,44
TOTAL	31 746 248,32 €		31 746 248,32 €	

- VOTE le budget principal par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- AUTORISE le Président à constituer des provisions dans les limites inscrites au budget et à faire des reprises de provisions dès constatation de la disparition du risque couvert par celle-ci.

DELCC-2026-03-106- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget annexe assainissement collectif

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes de gestion 2025 n'ont pu être produits par la trésorerie dans les délais impartis pour la transmission des éléments et délibérations au conseil communautaire.

Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs seront votés avant le 30 juin 2026 ce qui est permis par le code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

Les résultats du budget annexe assainissement collectif, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 2 552 831,31 € et un excédent de clôture d'investissement de 1 259 385,96 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) :
2 552 831,31 €.
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) :
1 259 385,96 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vu les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, validé par la Trésorerie, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 2 552 831,31 €.
- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026 le résultat d'investissement de l'exercice 2025 validé par la Trésorerie pour un montant de 1 259 385,96 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement.

DELCC-2026-03-107- DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 joint en annexe à la présente délibération.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement collectif pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes :

✓ En section de fonctionnement pour : **5 811 071,31€**

SECTION D'EXPLOITATION	PROPOSITIONS BP 2026
DEPENSES	5 811 071,31
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	379 914,00
012- CHARGES DE PERSONNEL	280 000,00
014 – REVERSEMENT AGENCE DE L'EAU	280 000,00
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	3 194 819,31
042 – DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO	1 478 418,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	94 920,00
66 – CHARGES FINANCIERES	98 000,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00

RECETTES	5 811 071,31
002 – EXCEDENT REPORTE	2 552 831,31
042 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	418 240,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	640 000,00
75 – REDEVANCE PERCUE PAR LE FERMIER	2 200 000,00

✓ En section d'investissement pour : **14 311 545,26 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions BP 2026 CREDITS NOUVEAUX
DEPENSES	1 419 019,03	12 892 526,23
040 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		418 240,00
041 – Op. PATRIMONIALES (avance)		1 462 000,00
16 – EMPRUNTS		987 000,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	220 359,48	263 000,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		146 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 197 459,55	7 665 886,23
45 – opération pour compte de tiers	1 200,00	1 950 000,00
RECETTES	2 136 326,19	12 175 219,07
001-Solde d'exécution reporté		1 259 385,96
021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 194 819,31
040 – DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO		1 478 418,00
041 – Op. PATRIMONIALES (avance)		1 462 000,00
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 136 326,19	252 835,00
16 – EMPRUNT		2 576 980,70
45 – opération pour compte de tiers		1 950 000,00

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELCC-2026-03-108- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget annexe assainissement non collectif

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes de gestion 2025 n'ont pu être produits par la trésorerie dans les délais impartis pour la transmission des éléments et délibérations au conseil communautaire.

Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs seront votés avant le 30 juin 2026 ce qui est permis par le code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

Les résultats du budget annexe assainissement non collectif, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 23 812,45 € et un excédent de clôture d'investissement de 11 897,42 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) :
23 812,45 €.
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) :
11 897,42 €

Débat

M. le président souligne les incertitudes liées à la suppression des subventions de l'Agence de l'Eau. La prochaine mandature devra être l'occasion de décision pour parvenir à financer les futurs investissements : hausse des redevances, ou étalement du PPI.

M. LAVENET indique les répercussions des travaux d'assainissement sur les investissements communaux en matière d'eaux pluviales. Il faut maintenir le dialogue entre les communes et la CCLLA. M. le président insiste sur l'intérêt de ce dialogue. Pour autant, il rappelle que les travaux d'assainissement conditionnent pour certaines communes leur capacité d'urbanisation.

Mme CHAUVIN demande si les inondations ont des impacts sur les installations d'investissement. Il est indiqué que VEOLIA est en cours de diagnostic. Par ailleurs, la remontée des nappes peut avoir des impacts sur les réseaux qui seront évalués par des passages caméras.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vu les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, validé par la Trésorerie, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 23 812,45 €.
- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026 le résultat d'investissement de l'exercice 2025 validé par la Trésorerie pour un montant de 11 897,42 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement.

DELCC-2026-03-109 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 joint en annexe à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement non collectif pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes :

✓ En section de fonctionnement pour : **226 025,23 €**

SECTION D'EXPLOITATION HT	PROPOSITIONS BP 2026
DEPENSES	226 025,23
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 175,00
012- CHARGES DE PERSONNEL	142 000,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 383,23
042 -OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	9 467,00

RECETTES	226 025,23
002 -SOLDE D'EXECUTION REPORTE	23 812,45
70 - PRODUITS DES SERVICES	200 000,00
042 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	2 212,78

✓ En section d'investissement pour : **21 364,42 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	Propositions BP 2025
DEPENSES	21 364,42
16 – autres dettes	9 467,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500,00
21 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 184,64
040- opération d'ordre entre section	2 212,78
RECETTES y compris report	21 364,42
001-SOLDE D EXECUTION REPORTE	11 897,42
040 – opération d'ordre entre section	9 467,00

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre ;
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELCC-2026-03-110- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation des résultats du budget annexe actions économiques

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes de gestion 2025 n'ont pu être produits par la trésorerie dans les délai impartis pour la transmission des éléments et délibérations au conseil communautaire.

Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs seront votés avant le 30 juin 2026 ce qui est permis par le code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

Les résultats du budget annexe actions économiques, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 268 468,30 € et un déficit de clôture d'investissement de 168 403,29 €.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser fait apparaître un solde positif de 144 750,48 € ; le besoin de couverture de la section d'investissement est donc de 23 652,81 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) :
268 468,30 €.
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) :
- 168 403,29 €
- **au compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 23 652,81 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, validé par la Trésorerie, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 268 468,30 €.
- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026 le résultat d'investissement de l'exercice 2025 validé par la Trésorerie pour un montant de - 168 403,29 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement.
- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026, au compte 1068 la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 23 652,81 €

DELCC-2026-03- 111 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 joint en annexe à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe actions économiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vu les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe actions économiques pour l'exercice 2026 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En section de fonctionnement pour : **1 028 581,49 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
DEPENSES	1 028 581,49
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 484,49
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	256 390,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL	218 973,00
65 – AUTRES CHARGES	236 105,00
66 -CHARGES FINANCIERES	28 000,00
67 -CHARGES EXCETPIONNELLES	3 000,00
042 -AMORTISSEMENTS	225 629,00
RECETTES	1 028 581,49
002-EXCEDENT REPORTE	244 815,49
70 – PRODUITS	19 000,00
73 – IMPOTS ET TAXE (reversement de TF)	70 000,00
74 -SUBVENTIONS BUDGET DE RATTACHEMENT	12 500,00
75- REVENUS DES IMMEUBLES	597 901,00
76-PRODUITS FINANCIERS	37 500,00
042 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	47 000,00

- En section d'investissement pour : **1 002 862,81 €**

SECTION INVESTISSEMENT	Reports	BP 2026 Crédits nouveaux
DEPENSES	49 594,52	953 268,29
001 SOLDE REPORTE		168 403,29
16-EMPRUNT-		301 000,00
20 – ETUDE	36 200,00	111 000,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	13 394,52	81 000,00
21 – IMMOBILISTATIONS CORPORELLES	0	25 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX)	0	170 000,00
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (avance de trésorerie)		50 000,00
040 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS		46 865,00

RECETTES	194 345,00	808 517,81
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		60 484,49
040- AMORTISSEMENTS		225 629,00
1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		25 556,46
10 – DOTATION FONDS DIVERS		40 000,00
13 – SUBVENTIONS	194 345 ,00	46 500,00
16 – EMPRUNT		412 251,51

- VOTE le budget annexe Actions économiques par nature et par chapitre.
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DELCC-2026-03-112- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget annexe lotissement

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes de gestion 2025 n'ont pu être produits par la trésorerie dans les délai impartis pour la transmission des éléments et délibérations au conseil communautaire.

Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs seront votés avant le 30 juin 2026 ce qui est permis par le code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

Les résultats du budget annexe lotissement, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 3 356 631,34 € et un déficit de clôture d'investissement de 3 132 884,80 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) :
3 356 631,34 €.
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) :
- 3 132 884,80 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vu les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, validé par la Trésorerie, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 3 356 631,34 €.
- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026 le résultat d'investissement de l'exercice 2025 validé par la Trésorerie pour un montant de - 3 132 884,80 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement.

DELCC-2026-03-113- DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 joint en annexe à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe lotissement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vu les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe Lotissement pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En section de fonctionnement pour : **11 931 007,13 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
DEPENSES	11 931 007,13
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 184 710,89
011 – CHARGE A CARACTERE GENERAL	1 041 490,99
65 – AUTRES CHARGES (RETOUR EXCEDENT)	171 920,45
042 – VARIATION EN COURS	7 232 884,80
RECETTES	11 931 007,13
002 – EXCEDENT REPORTE	3 356 631,34
70 – VENTE DE TERRAINS – (tout le stock)	920 290,00
74 – SUBVENTION	69 374,90
042 – VARIATION EN COURS	7 284 710,89

- o En section d'investissement pour **10 417 595,69 €**

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2026
DEPENSES	10 417 595,69 €
001 – DEFICIT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA lotissement)	3 132 884,80
3555 – STOCK -TRAVAUX	7 284 710,89
RECETTES	10 417 595,69 €
021 – VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 184 710,89
3555 – STOCK AMENAGEMENT	7 232 884,80

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre ;
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELCC-2026-03-114- DAF - FINANCES – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats du budget annexe Office de tourisme

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

A la suite d'une défaillance technique du logiciel HELIOS, les comptes de gestion 2025 n'ont pu être produits par la trésorerie dans les délais impartis pour la transmission des éléments et délibérations au conseil communautaire.

Aussi, les budgets 2026 ont été élaborés, conformément à la fiche 10 de la circulaire budgétaire préfectorale 2026, avec une reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs seront votés avant le 30 juin 2026 ce qui est permis par le code général des collectivités territoriales.

Sont en conséquence annexés aux délibérations budgétaires, les états des restes à réaliser, lorsqu'il y en a, ainsi que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public.

Les résultats du budget annexe office de tourisme, validés par la Trésorerie, font apparaître un déficit de clôture de fonctionnement de 4 613,43 € et un excédent de clôture d'investissement de 46 048,05 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) :
- 4 613,43 €.
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) :
46 048,05 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vus les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, validé par la Trésorerie, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté : - 4 613,43 € ;
- DECIDE d'affecter au budget primitif 2026 le résultat d'investissement de l'exercice 2025 validé par la Trésorerie pour un montant de 46 048,05 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement.

DELCC-2026-03- 115 - DAF – FINANCES – Adoption du budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 joint en annexe à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe actions économiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation et vu les annexes à la note de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2026 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En section de fonctionnement pour : **598 773,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
DEPENSES	598 773,00
002 DEFICIT REPORTE	4 613,43
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	409,57
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	226 820,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL	330 300,00
65 – AUTRES CHARGES	8 480,00
042 -AMORTISSEMENTS	28 150,00
RECETTES	598 773,00
70 – PRODUITS	107 000,00
73 – IMPOTS ET TAXE (taxe de séjour)	110 000,00
74 -SUBVENTIONS	11 268,00
75- PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	370 000,00

- En section d'investissement pour : **74 607,62 €**

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2026 Crédits nouveaux
DEPENSES	74 607,62
20 – ETUDE	20 000,00
21 – IMMOBILISTATIONS CORPORELLES	54 607,62
RECETTES	74 607,62
001 SOLDE REPORTE	46 048,05
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	409,57

- VOTE le budget annexe Office de tourisme par nature et par chapitre ;
- AUTORISE le Président à réaliser des virements de crédit entre chapitre budgétaire d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELCC-2026-03-116- DAF – FINANCES – Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2026 aux partenaires économiques

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions inscrites au budget annexe actions économiques pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET ANNEXE	SUBVENTIONS – Fonctionnement	
Actions économiques	Bénéficiaires	BP 2026
	Initiative Anjou	10 000,00
	Initiative Emploi	26 940,00
	Alise	16 900,00
	Alise Espace Emploi	14 800,00
	Angers Technopole	10 000,00
	TOTAL	78 640,00

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;
- CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES (NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : SCHMITTER M - LE BARS JY - BAZIN P – ROULET JL) :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget annexe Actions économiques
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **78 640 €**
- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget annexe Actions économiques 2026.

DELCC-2026-03-117- DAF – FINANCES – Vote des subventions Culture versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2026

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances expose,

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions inscrites au budget principal pour l'exercice 2026 en matière de culture et telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS de fonctionnement	
Services	BP 2026	Bénéficiaires
Culture	525 300,00	<i>Ecole de musique QUARTET</i>
	71 860,36	<i>Village d'Artistes</i>
	238 160,00	<i>Villages en scène</i>
	2 224,00	<i>Ecole de musique vallée Loire Authion</i>
TOTAL	837 544,36	

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	
Services	BP 2026	Bénéficiaires
Culture	10 000,00	<i>Villages en scène</i>
TOTAL	10 000,00	

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;
- CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES (NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : NORMANDIN D – FALLEMPIN D – MONNIER MM – LE GALL D)

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **837 544,36 €**
 - ✓ En section d'investissement, chapitre 204 pour un montant de **10 000 €**

- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget principal 2026.

DELCC-2026-03-118- DAF – FINANCES – Vote des subventions versées à la petite enfance – actions sociales et sport par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2026

Le président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions inscrites au budget principal pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS de fonctionnement	
Services	BP 2026	Bénéficiaires
Petite enfance	32 300,00	<i>RPE Coteaux du Layon</i>
	58 000,00	<i>MULTI ACCUEIL BRISSAC</i>
	34 000,00	<i>Halte-Garderie THOUARCE</i>
	25 700,00	<i>Halte-Garderie ST LAMBERT</i>
Actions sociales	7 500,00	<i>centre social Enjeu Brissac</i>
	7 500,00	<i>centre social des Coteaux du Layon</i>
	7 500,00	<i>SIRSG</i>
	7 500,00	<i>Espace de vie sociale le Tintamarre</i>
Sport	5 000,00	<i>Sportifs de haut niveau</i>
TOTAL	185 000,00	

Débat

A la suite de l'information de M. PETIT, la délibération est modifiée : 7 500 € versés non à la commune de Val du layon mais à l'EVS du Tintamarre. La subvention sera versée au prorata temporis suite à l'organisation de la structure.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES (NE PARTICIPENT PAS AUX VOTES : PETIT D – MAILLART P – BENETTA N :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :
 - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour un montant total de **185 000 €**
- ATTRIBUE lesdites subventions pour les montants inscrits au budget principal 2026.

DELCC-2026-03-119- DAF- FINANCES – Modification de l'autorisation de programme N°2025-01 et des crédits de paiement pour la construction d'un siège unique

Le Président expose :

Présentation synthétique

Le règlement budgétaire et financier modifié adopté par le Conseil communautaire du 6 mars 2025 prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au Conseil communautaire, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ce dispositif permet d'ajuster les inscriptions budgétaires à la réalité physico-financière des opérations mises en œuvre. L'autorisation de programme (AP) autorise juridiquement à engager la CCLLA sur le montant global du programme, tout en n'inscrivant au budget que les crédits de paiement (CP) correspondant aux mandats à intervenir sur l'année.

L'opération consistant à la construction d'un siège unique se déroule sur plusieurs exercices. L'autorisation de programme avait été fixée à l'origine à 9 261 380,79 €.

Les crédits de paiements prévus en 2025 étaient les suivants.

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	9 261 380,79 €	180 000,00 €	4 366 393,63 €	4 714 987,16 €
MOE	1 227 927,43 €	100 000,00 €	400 000,00 €	727 927,43 €
DIVERS (CT,SPS, SSIAMO...)	210 000,00 €	80 000,00 €	54 666,95 €	75 333,05 €
TRAVAUX	7 823 453,36 €		3 911 726,68 €	3 911 726,68 €

L'appel d'offres pour les travaux a été fructueux et a permis une économie de 10 % par rapport à l'estimation en phase avant-projet Détaillé (APD). Aucune dépense imprévue n'est venue pour le moment grever le projet. Il convient donc de diminuer l'autorisation de programme de 1 561 380,79 €, tout en conservant une part d'imprévus d'environ 500 k€.

Il convient également d'ajuster les crédits de paiement pour les raisons suivantes :

- Les marchés de travaux seront notifiés dans le courant du mois de mars 2026 : des avances sont prévues aux marchés et les premières situations devraient être transmises en mai.
- Si l'achèvement des travaux est prévu fin 2027, le paiement des soldes n'interviendra qu'en 2028, il faut donc ajouter une année pour le solde des marchés conclus sur cette opération.

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	7 700 000,00 €	51 130,31 €	2 900 000,00 €	3 680 000,00 €	1 068 869,69 €
MOE	484 534,07 €		337 000,00 €	140 000,00 €	7 534,07 €
DIVERS (CT,SPS, SSIAMO...)	150 714,00 €	51 130,31 €	50 000,00 €	40 000,00 €	9 583,69 €
TRAVAUX	6 557 411,10 €		2 513 000,00 €	3 500 000,00 €	544 411,10 €
IMPREVUS	507 340,83 €		0,00 €		507 340,83 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DELCC-2025-03-40 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

Vu la délibération DELCC-2026-02-53 autorisant la signature des marchés de travaux du siège unique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n°2025-01 et des crédits de paiement pour l'opération de construction du siège unique :

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	7 700 000,00 €	51 130,31 €	2 900 000,00 €	3 680 000,00 €	1 068 869,69 €
MOE	484 534,07 €		337 000,00 €	140 000,00 €	7 534,07 €
DIVERS (CT,SPS, SSIAMO...)	150 714,00 €	51 130,31 €	50 000,00 €	40 000,00 €	9 583,69 €
TRAVAUX	6 557 411,10 €		2 513 000,00 €	3 500 000,00 €	544 411,10 €
IMPREVUS	507 340,83 €		0,00 €		507 340,83 €

DELCC-2026-03-120 - DAF- FINANCES – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme N°2025-02 pour la création des 11 liaisons cyclables

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le règlement budgétaire et financier modifié adopté par le Conseil communautaire du 6 mars 2025 prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au Conseil communautaire, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ce dispositif permet d'ajuster les inscriptions budgétaires à la réalité physico-financière des opérations mises en œuvre. L'autorisation de programme (AP) autorise juridiquement à engager la CCLLA sur le montant global du programme, tout en n'inscrivant au budget que les crédits de paiement (CP) correspondant aux mandats à intervenir sur l'année.

L'opération consistant à la création de 11 pistes cyclables est prévue de se dérouler sur plusieurs exercices et représente un montant global estimé à 12 937 928,10 €.

Les crédits prévus initialement en 2025 étaient les suivants :

		AP	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
	Dépenses	12 937 928,10	1 706 615,00	5 714 703,10	5 516 610,00	
L1	Rochefort-Savennières	749 760,60		749 760,60		
L4	Brissac-Quincé - Les Ponts-de-Cé	1 731 702,00	500 000,00	1 231 702,00		
L6	St-Germain - Champtocé - Actiparc Atlantique	927 667,80	100 000,00	827 667,80		
L11	Thouarcé - Rablay - Beaulieu	1 992 497,70	1 100 000,00	892 497,70		
L8	St-Georges/L - La Possonnière	1 560 000,00		780 000,00	780 000,00	
L7	Chalonnnes/Loire - St-Georges/Loire	2 400 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	
L9	Chalonnnes/L – Chaudefonds/L	360 000,00			360 000,00	
L10	Saint-Lambert-du-Lattay – Beaulieu/Layon	1 320 000,00			1 320 000,00	
L2	Denée - Mûrs-Erigné	576 000,00			576 000,00	
L5	St-Rémy-la-Varenne - St-Mathurin	228 000,00			228 000,00	
L3	Mozé-sur-Louet - Mûrs-Erigné	960 000,00			960 000,00	
MOE	Liaisons 2, 5, 3	132 300,00	6 615,00	33 075,00	92 610,00	

Il convient d'ajuster les crédits de paiement en raison notamment des retards pris pour le lancement des marchés de travaux :

		AP N°2025-02	REALISE 2025	CP2026 MODIFIE	CP2027 MODIFIE	CP2028
L1	Rochefort-Savennières	846 333,00 €	0,00 €	846 333,00 €	0,00 €	
L4	Brissac-Quincé - Les Ponts-de-Cé	1 764 153,00 €	0,00 €	529 245,90 €	1 234 907,10 €	
L6	St-Germain - Champtocé - Actiparc Atlantique	1 198 280,25 €	0,00 €	341 508,45 €	856 771,80 €	
L11	Thouarcé - Rablay - Beaulieu	1 592 861,85 €	0,00 €	575 795,70 €	1 017 066,15 €	
	Sous total	5 401 628,10 €		2 292 883,05 €	3 108 745,05 €	0,00 €
L8	St-Georges/L - La Possonnière	1 560 000,00 €	0,00 €	0,00 €	780 000,00 €	780 000,00
L7	Chalonnnes/Loire - St-Georges/Loire	2 400 000,00 €	0,00 €	720 000,00 €	1 680 000,00 €	€
L9	Chalonnnes/L – Chaudefonds/L	394 150,00 €		34 150,00 €	108 000,00 €	252 000,00 €
L10	Saint-Lambert-du-Lattay – Beaulieu/Layon	1 285 850,00 €		0,00 €	396 000,00 €	889 850,00 €
	Sous total	5 640 000,00 €		754 150,00 €	2 964 000,00 €	1 921 850,00 €
L2	Denée - Mûrs-Erigné	576 000,00 €		0,00 €	172 800,00 €	403 200,00 €
L5	St-Rémy-la-Varenne - St-Mathurin	228 000,00 €		0,00 €	0,00 €	228 000,00 €
L3	Mozé-sur-Louet - Mûrs-Erigné	960 000,00 €		0,00 €	0,00 €	960 000,00 €
MOE		132 300,00 €		39 690,00 €		92 610,00 €
	Sous total	1 896 300,00 €		39 690,00 €	172 800,00 €	1 683 810,00 €

Débat

La délibération est ajustée en séance, tous les montants ajustés étant présentés au conseil avant le vote.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DELCC-2025-03-40 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 11 février 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2025-02 pour l'opération de création des 11 liaisons cyclables :

		AP N°2025-02	REALISE 2025	CP2026 MODIFIE	CP2027 MODIFIE	CP2028
L1	Rochefort-Savennières	846 333,00 €	0,00 €	846 333,00 €	0,00 €	
L4	Brissac-Quincé - Les Ponts-de-Cé	1 764 153,00 €	0,00 €	529 245,90 €	1 234 907,10 €	
L6	St-Germain - Champtocé - Actiparc Atlantique	1 198 280,25 €	0,00 €	341 508,45 €	856 771,80 €	
L11	Thouarcé - Rablay - Beaulieu	1 592 861,85 €	0,00 €	575 795,70 €	1 017 066,15 €	
	Sous total	5 401 628,10 €		2 292 883,05 €	3 108 745,05 €	0,00 €
L8	Saint-Georges-sur-Loire - La Possonnière	1 560 000,00 €	0,00 €	0,00 €	780 000,00 €	780 000,00 €
L7	Chalonnnes-sur-Loire - Saint-Georges-sur-Loire	2 400 000,00 €	0,00 €	720 000,00 €	1 680 000,00 €	
L9	Chalonnnes-sur-Loire - Chaudefonds-sur-Layon	394 150,00 €		34 150,00 €	108 000,00 €	252 000,00 €
L10	Saint-Lambert-du-Lattay - Beaulieu-sur-Layon	1 285 850,00 €		0,00 €	396 000,00 €	889 850,00 €
	Sous total	5 640 000,00 €		754 150,00 €	2 964 000,00 €	1 921 850,00 €
L2	Denée - Mûrs-Erigné	576 000,00 €		0,00 €	172 800,00 €	403 200,00 €
L5	Saint-Rémy-la-Varenne - Saint-Mathurin-sur-Loire	228 000,00 €		0,00 €	0,00 €	228 000,00 €
L3	Mozé-sur-Louet - Mûrs-Erigné	960 000,00 €		0,00 €	0,00 €	960 000,00 €
MOE		132 300,00 €		39 690,00 €		92 610,00 €
	Sous total	1 896 300,00 €		39 690,00 €	172 800,00 €	1 683 810,00 €

DELCC-2026-03-121- DAF- FINANCES – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme N°2025-03 pour la construction d'une structure de la petite enfance à Val de Layon

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le règlement budgétaire et financier modifié et adopté par le Conseil communautaire du 6 mars 2025 prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au Conseil communautaire, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ce dispositif permet d'ajuster les inscriptions budgétaires à la réalité physico-financière des opérations mises en œuvre. L'autorisation de programme (AP) autorise juridiquement à engager la CCLLA sur le montant global du programme, tout en n'inscrivant au budget que les crédits de paiement (CP) correspondant aux mandats à intervenir sur l'année.

L'opération consistant à la construction de la structure petite Enfance Piccolo est prévue de se dérouler sur plusieurs exercices et représente un montant global estimé à 1 658 400 euros.

Les crédits prévus initialement en 2025 étaient les suivants :

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	1 658 400,00 €	430 400,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	228 000,00 €

Il convient d'ajuster les crédits de paiement en raison d'un décalage de l'opération dans le temps :

	AP	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	1 658 400,00 €	0,00 €	70 000,00 €	1 500 000,00 €	88 400,00 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DELCC-2023-12-242 autorisant le passage à la M57 pour les budgets principal et annexes Actions économiques et Lotissement ;

Vu la délibération DELCC-2025-03-40 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 11 février 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2025-03 pour l'opération de construction de la structure petite enfance PICCOLO

	AP	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	1 658 400,00 €	0,00 €	70 000,00 €	1 500 000,00 €	88 400,00 €

DELCC-2026-03-122 - DAF- FINANCES – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme N°2025-04 pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports de Saint Remy la Varenne

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le règlement budgétaire et financier modifié et adopté par le Conseil communautaire du 06/03/2025 prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au Conseil communautaire, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ce dispositif permet d'ajuster les inscriptions budgétaires à la réalité physico-financière des opérations mises en œuvre. L'autorisation de programme (AP) autorise juridiquement à engager la CCLLA sur le montant global du programme, tout en n'inscrivant au budget que les crédits de paiement (CP) correspondant aux mandats à intervenir sur l'année.

L'opération consistant à la réhabilitation de la salle des sports de Saint Rémy la Varenne est prévue se dérouler sur plusieurs exercices et représente un montant global estimé à 2 millions d'euros.

Les crédits prévus initialement en 2025 étaient les suivants :

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	2 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €

Il convient d'ajuster les crédits de paiement en raison d'un décalage de l'opération dans le temps :

	AP	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	2 000 000,00 €	864,00 €	360 000,00 €	1 639 136,00 €

Débat

Mme LEVEQUE rappelle qu'il s'agit d'un engagement de la CCLLA. M. le président souligne que les assurances devraient pour une très large part couvrir les dépenses.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DELCC-2023-12-242 autorisant le passage à la M57 pour les budgets principal et annexes Actions économiques et Lotissement ;

Vu la délibération DELCC-2025-03-40 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 11 février 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2025-04 pour l'opération de réhabilitation de la salle des sports de Saint Remy la varenne

	AP	REALISE 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	2 000 000,00 €	864,00 €	360 000,00 €	1 639 136,00 €

DELCC-2026-03-123- DAF- FINANCES – Ouverture de 19 autorisations de programme N°2026-91001 à N°2026-91019 pour la création d'aménagements de voirie sur les 19 communes de la CCLLA

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Le règlement budgétaire et financier modifié et adopté par le Conseil communautaire du 06/03/2025 prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au Conseil communautaire, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ce dispositif permet d'ajuster les inscriptions budgétaires à la réalité physico-financière des opérations mises en œuvre. L'autorisation de programme (AP) autorise juridiquement à engager la CCLLA sur le montant global du programme, tout en n'inscrivant au budget que les crédits de paiement (CP) correspondant aux mandats à intervenir sur l'année.

Il est proposé de créer une autorisation de programme par commune membre de la CCLLA afin de permettre à chaque commune d'avoir une visibilité sur la durée du mandat des crédits qui lui seront alloués et d'assurer la programmation des opérations de voirie sur le territoire au regard des moyens humains, techniques et financiers.

Chaque autorisation de programme est calculée en fonction de l'attribution de compensation versée par chaque commune, des subventions obtenues et fonds de concours prévus desquels sont retranchés un forfait de 8,4 % pour permettre à la CCLLA d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces opérations.

	AUBIGNE 91001	BEAULIEU 91002	BELLEVIGNE 91003	BLAISON ST SULPICE 91004	BRISSAC LOIRE AUBANCE 91005	CHALONNES 91006	CHAMPTOCE 91007
AP 2026-2031	139 757,90 €	654 693,11 €	999 392,98 €	765 116,72 €	3 501 009,23 €	2 380 040,48 €	133 076,34 €
CP2026	3 000,00 €	650 000,00 €	25 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	1 300 000,00 €	5 000,00 €
CP2027	27 351,58 €	938,62 €	194 878,60 €	137 023,34 €	680 201,85 €	216 008,10 €	25 615,27 €
CP2028	27 351,58 €	938,62 €	194 878,59 €	137 023,35 €	680 201,84 €	216 008,09 €	25 615,27 €
CP2029	27 351,58 €	938,62 €	194 878,60 €	137 023,34 €	680 201,85 €	216 008,10 €	25 615,27 €
CP2030	27 351,58 €	938,62 €	194 878,59 €	137 023,35 €	680 201,84 €	216 008,09 €	25 615,26 €
CP2031	27 351,58 €	938,63 €	194 878,60 €	137 023,34 €	680 201,85 €	216 008,10 €	25 615,27 €

	CHAUDEFONDS 91008	DENEE 91009	GARNNES / LOIRE 91010	POSSONNIERE 91012	MOZE / LOUET 91011	ROCHEFORT / LOIRE 91013	ST MELAINE / AUBANCE 91017
AP 2026-2031	462 613,61 €	342 026,03 €	1 627 390,49 €	320 578,56 €	627 149,73 €	782 251,29 €	2 534 329,16 €
CP2026	5 000,00 €	180 000,00 €	105 000,00 €	30 000,00 €	8 000,00 €	400 000,00 €	30 000,00 €
CP2027	91 522,72 €	32 405,21 €	304 478,10 €	58 115,71 €	123 829,95 €	76 450,26 €	500 865,83 €
CP2028	91 522,72 €	32 405,20 €	304 478,10 €	58 115,71 €	123 829,94 €	76 450,26 €	500 865,83 €
CP2029	91 522,72 €	32 405,21 €	304 478,10 €	58 115,71 €	123 829,95 €	76 450,26 €	500 865,83 €
CP2030	91 522,72 €	32 405,20 €	304 478,10 €	58 115,72 €	123 829,94 €	76 450,26 €	500 865,83 €
CP2031	91 522,73 €	32 405,21 €	304 478,09 €	58 115,71 €	123 829,95 €	76 450,25 €	500 865,84 €

	ST GEORGES / LOIRE 91014	ST GERMAIN DES PRES 91015	ST JEAN DE LA CROIX 91016	TERRANJOU 91018	VAL DU LAYON 91019
AP 2026-2031	1 090 131,75 €	147 003,57 €	33 239,92 €	1 847 550,30 €	1 147 664,07 €
CP2026	20 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	840 000,00 €	550 000,00 €
CP2027	214 026,35 €	28 400,71 €	6 247,98 €	201 510,06 €	119 532,81 €
CP2028	214 026,35 €	28 400,72 €	6 247,99 €	201 510,06 €	119 532,81 €
CP2029	214 026,35 €	28 400,71 €	6 247,98 €	201 510,06 €	119 532,82 €
CP2030	214 026,35 €	28 400,72 €	6 247,99 €	201 510,06 €	119 532,81 €
CP2031	214 026,35 €	28 400,71 €	6 247,98 €	201 510,06 €	119 532,82 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DELCC-2025-03-40 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 11 février 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'ouverture des 19 autorisations de programme n°2026-91001 à 2026-91019 et des crédits de paiement qui leur sont associés comme indiqué ci-dessus pour les opérations d'aménagement de voirie communale.

DELCC-2026-03-124 - DAF – FINANCES - Fonds de concours versé à Brissac Loire Aubance pour un équipement sportif

Madame Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Au moment de la restitution des équipements sportifs au 1^{er} janvier 2023 (délibération du 16 décembre 2021 – rapport de CLECT du 25 octobre 2023) et en particulier du retour de la salle de l'Évière, la CCLLA s'est engagée à verser un fonds de concours de 186,5 k€ à la commune de Brissac, ce montant correspondant au coût des travaux de reprise du système de chauffage de ladite salle et qui n'avaient pu être réalisés avant le transfert.

Le rapport de CLECT précise que ce fonds de concours sera attribué pour un projet porté par la commune de Brissac Loire Aubance et en lien avec la pratique de la gymnastique en salle de sport.

La commune de Brissac Loire Aubance a donc présenté un projet de rénovation pour la salle de l'Aubance qui remplit ces conditions et celles liées à la réglementation sur les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres est autorisé par l'article L. 5214-16 du CGCT. Il est ainsi prévu qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le cout total HT du projet présenté est de 744 009,53 €.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;

CONSIDERANT que l'opération présentée est conforme aux conditions du rapport de CLECT du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le plan de financement définitif arrêté tel qu'il suit :

	Montant
Subvention DETR	108 000.00 €
Subvention département	100 000.00 €
Fonds vert	37 000.00 €
SIEML	80 000.00 €
Fonds de concours communautaire	186 500.00 €
Autofinancement	232 509.53 €
TOTAL	744 009,53 €

CONSIDERANT le reste à charge de la commune supérieur au fonds de concours communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Brissac Loire Aubance pour la rénovation de la salle de l'Aubance à hauteur de 186 500€ ;
- DIT qu'il sera versé en une fois sur présentation d'un bilan financier signé du maire et d'une copie des documents officiels des autres financeurs pour garantir la règle des 50 % de reste à charge au bénéficiaire du fonds de concours
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à conduire toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELCC-2026-03-125 - DAF – FINANCES – Pacte Fiscal et Financier - Fonds de concours versé à la commune de St Jean de la Croix

Valérie Lévêque, vice- présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a approuvé par délibération n° DELCC-2023-11-208 du 16 novembre 2023 son « Pacte Financier et Fiscal » (PFF) pour la période 2024-2029.

Dans le cadre de ce document, formalisant un accord de participation financière mutuelle entre la Communauté de communes et ses communes membres, 11 fiches actions ont été adoptées.

La fiche n° 2.1 prévoit la mise en place d'une enveloppe de Fonds de concours (FDC) en faveur des communes membres. Cette enveloppe globale de 2,5 M€ mise à disposition sur la période 2024-2029 est répartie de la façon suivante :

- 50 k€ par commune pour les communes de moins de 1 000 habitants du territoire (3 au moment de la rédaction du Pacte soit 150 k€) ;
- 50 k€ par commune identifiée comme fragile (4 au moment de la rédaction du pacte soit 200 k€) ;
- 300 k€ par communes de polarités (4 communes soit 1,2 M€) ;
- 40 k€ par commune qui n'entre dans aucune des trois catégories précédentes (8 communes identifiées au moment de la rédaction du pacte soit 320 k€)
- Le reliquat de l'enveloppe est réparti à l'habitant (population DGF 2022) soit environ 11 € par habitant en plus des sommes forfaitaires ci-dessus.

La politique de fonds de concours prévue par la CCLLA s'inscrit donc dans les objectifs suivants :

- ✓ Soutenir globalement le développement du territoire,
- ✓ Permettre aux communes de polarité de réaliser des projets structurants,
- ✓ Soutenir en particulier les communes les plus fragiles pour un développement harmonieux et équilibré du territoire.

C'est dans ce cadre que la commune de St Jean de la Croix, commune de moins de 1 000 habitants, a présenté un dossier de rénovation énergétique et de création d'un tiers lieu, dans un bâtiment dédié à la boule de fort et devenu communal à la suite d'une donation, pour l'obtention d'un fonds de concours.

Le projet présenté permet notamment :

- La rénovation énergétique du bâtiment et la réalisation d'économie d'énergie,
- De réaliser un espace de rencontre, de culture, de service public et accessible aux associations.

Le projet est en cours de réalisation depuis l'automne 2025.

La commune sollicite pour ce projet l'intégralité du fonds de concours alloué dans le cadre du PFF soit 52 541 € et sous réserve que le reste à charge pour la commune soit au moins équivalent.

Le cout total HT du projet présenté est de 1 225 440 € HT.

Débat

M. VAULERIN évoque le projet étant parti d'une initiative citoyenne.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V ;

Vu la délibération DELCC-2023-11-208 du 16 novembre 2023 approuvant le « Pacte Financier et Fiscal » (PFF) pour la période 2024-2029 ;

CONSIDERANT la fiche 2.1 du Pacte Financier et Fiscal ;

CONSIDERANT le plan de financement arrêté tel qu'il suit :

	RECETTES
Subventions ETAT/UE/SIEMML/CD49/ Autres	569 737 €
FCTVA	167 517 €
Fonds de concours de la CCLLA	
- Aide au titre du développement des tiers lieux (Acte 2)	4 000 €
- PFF	52 541 €
Autofinancement de la commune	431 645 €
TOTAL	1 225 440 €

CONSIDERANT que le reste à charge de la commune est supérieur aux fonds de concours communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de St Jean de la Croix pour la rénovation énergétique et la création d'un tiers lieu dans un bâtiment communal à hauteur de 52 541 € sous réserve que le reste à charge de la commune soit au moins équivalent sinon le montant sera ramené au montant du reste à charge de la commune ;
- VERSE en une fois la totalité du fonds de concours sur présentation d'un bilan financier faisant état des dépenses réalisées et des recettes perçues ou à percevoir signé par le maire ;
- RAPPELLE à la commune ses obligations de communication prévues à l'article 15 du règlement de fonds de concours du PFF : « faire mention de la participation financière de la CCLLA dans toutes les actions d'information et de communication (pose de la 1^{ère} pierre, inauguration, opération de presse et de relation publique, invitation des représentants de la CCLLA à ces opérations...) qu'elle mène, et de poser obligatoirement et visiblement le/les supports de communication fournis par le service communication de la CCLLA au niveau de l'équipement réalisé et d'afficher visiblement le logo et nom de la Communauté de Communes ;
- CHARGE et D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à conduire toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELCC-2026-03-126 - DAF – FINANCES – Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Bellevigne en Layon

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La commune de Bellevigne en Layon a souhaité voir engager deux projets d'aménagement de voirie rue de la Roche et rue Artemieff. La commune de Bellevigne en Layon souhaite verser à la CCLLA un fonds permettant de compléter le financement des projets :

Travaux d'aménagement rue de la Roche	198 794,63 €
Travaux d'aménagement rue Artemieff	279 152,45 €
TOTAL des travaux HT	477 947,08 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours de la commune pour la rue de la Roche	26 222 €
Fonds de concours de la commune pour la rue Artemieff	31 554 €
Subvention DETR	55 490,60 €
Autre subvention CD 49	14 947,20 €
Montants à charge de la CCLLA	349 733,28 €
TOTAL financement	477 947,08 €

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevigne en Layon accordant à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance un fonds de concours ;

CONSIDERANT les projets d'aménagement de la commune de Bellevigne en Layon ;

CONSIDERANT le besoin de financement de ces opérations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE l'opération, son coût et son plan de financement tel que ci-dessous :

Travaux d'aménagement rue de la Roche	198 794,63 €
Travaux d'aménagement rue Artemieff	279 152,45 €
TOTAL des travaux HT	477 947,08 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours de la commune pour la rue de la Roche	26 222,00 €
Fonds de concours de la commune pour la rue Artemieff	31 554,00 €
Subvention DETR	55 490,60 €
Autre subvention CD 49	14 947,20 €
Montants à charge de la CCLLA	349 733,28 €
TOTAL financement	477 947,08 €

- ACCEPTE le versement par la commune de Bellevigne en Layon d'un fonds de concours d'un montant de 57 776 € destiné au financement des projets ci-dessus exposés ;
- DIT que cette somme sera perçue en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par le Président et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

DELCC-2026-03-127 - VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Entretien, aménagement et création de la voirie d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Au titre de ses compétences optionnelles, la communauté de communes est compétente en matière d'entretien, d'aménagement et de création de la voirie d'intérêt communautaire.

La communauté de communes a adopté la charte voirie le 11/12/2025 qui vient préciser les contours de la compétence voirie. Les communes ont validé cette charte.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération DELCC – 2018- 193 pour intégrer les ajustements de l'intérêt communautaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération DELCC-2025-12-75 approuvant la charte voirie ;

Vu les délibérations des communes en date du :

- Aubigné sur Layon 03/03/26
- Blaison St Sulpice 12/01/26
- Beaulieu sur Layon 02/03/26
- Brissac Loire Aubance 13/01/26
- Bellevigne en Layon 19/01/26
- Chalonnes sur Loire 02/03/26
- Champtocé sur Loire 12/01/26
- Chaudefonds sur Layon 10/02/26
- Denée 02/03/26
- La Possonnière 06/02/26
- Mozé sur Louet 13/01/26
- Rochefort sur Loire 27/01/26
- St Georges sur Loire 19/01/26
- St Germain des Prés 12/01/26
- St Jean de la Croix 10/02/26
- Les Garennes sur Loire 26/01/26
- St Melaine sur Aubance 09/03/26
- Val du Layon 13/01/26
- Terranjou 25/02/26

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente en matière d'entretien, d'aménagement et de création de la voirie ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de la compétence voirie doit être adapté ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RAPPORTE la délibération n° DELCC – 2018- 193 ;
- DIT que pour la compétence d'entretien, d'aménagement et de création de la voirie est déclarée d'intérêt communautaire sous les conditions et modalités définies limitativement dans la charte voirie de la CCLLA et rappelées ci-après :
 - La voirie communale (sauf d'une part, les places et placettes et d'autre part, les voies intégrées à une opération d'ensemble jusqu'à la remise des ouvrages à la commune par le maître d'ouvrage) qui comprend :
 - Les chaussées, y compris le sous-sol
 - . Les ouvrages et aménagement de sécurité : îlots directionnels, giratoires, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, points d'arrêt routiers, passages piétons
 - . Les caniveaux et bordures, y compris les grilles-avaloirs ;
 - Les trottoirs, y compris le sous-sol ;
 - Les accotements ;
 - Les fossés hors agglomération (récupérant, même en partie, les eaux de ruissellement et de pluie de part et d'autre des voiries, hors fossés de remembrement et émissaires, cours d'eau), y compris le sous-sol ;

- Les murs de soutènement soutenant une voie communale ;
 - Les ouvrages d'art et hydrauliques liés au domaine viaire d'intérêt communautaire ;
 - Les bandes cyclables et pistes cyclables ;
 - Les emplacements de stationnement longeant la voie ;
 - Les arbres d'alignement hors agglomération (taille de sécurité uniquement, l'état sanitaire étant de compétence communale) ;
 - Les mobiliers et équipements de ces voies :
 - . Signalisation verticale de police (y compris les supports),
 - . Signalisation horizontale de tout type liée à la voirie,
 - . Signalisation lumineuse liée à un panneau et à des feux tricolores,
 - . Mobiliers urbains liés à la circulation et la sécurité : balises, potelets, barrières, plots lumineux ou non, chaînes, barrières, bornes fixes et escamotables ;
- Les chemins ruraux entretenus ;
 - Les chemins de randonnées : Ces chemins de randonnées d'intérêt communautaire figurent au procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire et sont cartographiés dans le SIG de la CCLLA. Tout autre chemin de randonnées est de compétence communale.
 - Les pistes cyclables : L'ensemble des pistes est cartographié en lien avec le service mobilités dans le SIG de la CCLLA.
 - Les ouvrages d'art et hydrauliques
- RAPPELLE que le domaine routier déclaré d'intérêt communautaire fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition. En effet, les voies communales, les chemins et sentiers de randonnées restent de la propriété des communes, et sont mises à la disposition de la communauté de communes, de plein droit et à titre gratuit. Ces procès-verbaux de mise à disposition sont établis à l'appui de cartes recensant l'ensemble du patrimoine déclaré d'intérêt communautaire, précisant les caractéristiques du patrimoine mis à disposition. Ils sont ajustés à l'occasion de l'extension du patrimoine viaire selon les modalités précisées à l'article 3.2 de la charte de voirie.
- DIT que pour l'exercice de sa compétence, la CCLLA assure les activités suivantes :
- Les études et travaux de création, d'aménagement, de renouvellement, d'entretien et de maintenance des voies d'intérêt communautaire et Routes Départementales sous conventionnement, y compris les accessoires liés ;
 - L'établissement des dossiers de subvention au titre des travaux viaires (hors amendes de police) ;
 - L'administration et la gestion de la voirie mise à disposition (permissions de voirie, autorisations techniques préalables, arrêtés d'alignement).

- En complément, elle assure :
 - Les mises en sécurité : dangers divers et viabilité hivernale ;
 - Le respect des lois et normes, dont la mise en accessibilité du domaine public ;
 - Le balayage des chaussées (compétence à part entière) principalement en agglomération.

DELCC-2026-03-128 – DDEV – PETITE ENFANCE – Convention de Gestion Petite-Enfance Chalonnes-sur-Loire – Approbation des avenants financiers CA 2025-BP 2026

Didier PETIT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a passé une convention de gestion avec la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Cette convention prévoit l'établissement d'un avenant financier annuel, adoptant le compte administratif, et fixant le budget prévisionnel de l'exercice de la compétence. Il établit le montant des dépenses et recettes, étant précisé que le solde en fonctionnement est à la charge de la Communauté de communes :

Pour le fonctionnement, les montants sont :

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Dépenses	780 486.22 €	726 239.98 €	836 060.41 €
Recettes	597 727.00 €	608 618.18 €	668 767.24 €
Solde à la charge de la CCLLA	182 759.22 €	117 621.80 €	167 293.17 €

Le solde à la charge de la CCLLA dans le CA 2025 présente une diminution de 36% par rapport au BP de cette même année. Cela est dû principalement à l'incertitude des dépenses sur 2025 de la reprise par la ville de Chalonnes-sur-Loire du Relais Petite Enfance (RPE) de Rochefort-sur-Loire prévu dans le cadre du Schéma directeur.

Il est nécessaire d'inscrire au BP 2026 un crédit de 836 060.41 €

Le total des dépenses entre le CA 2025 et le BP 2026 connaît une hausse de 15 %. Cette augmentation est partiellement compensée par une progression de 9 % du prévisionnel de recettes.

La hausse des dépenses concerne principalement le RPE, dont le territoire d'intervention s'est élargi, entraînant une augmentation du nombre d'assistantes maternelles et d'enfants accompagnés. Des dépenses supplémentaires seront donc nécessaires pour les animations, les actions de professionnalisation et la communication. Les charges de personnel du RPE augmentent également, mais aussi les frais annexes comme le doublement des frais de déplacement liés à l'itinérance. Le projet couches engagé sur le territoire explique également les évolutions.

La commune anticipe par ailleurs un niveau élevé de dépenses pour l'eau et l'assainissement, l'énergie, l'électricité et le combustible. Ces montants pourront toutefois être réajustés à la baisse lors du CA.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu la délibération DELCC-2019-31 en date du 14 mars 2019 approuvant la convention de gestion entre la commune de Chalonnnes-sur-Loire et la CCLLA ;

Vu le vote du budget 2026 ;

CONSIDERANT la convention de gestion de la compétence Petite Enfance, intervenue entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une part et la commune de Chalonnnes-sur-Loire d'autre part ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les avenants financiers à la convention de gestion qui font apparaître en fonctionnement :
 - o A la charge de la Communauté de communes, un réalisé 2025 de 726 239.98 €, et un prévisionnel 2026 de 836 060.41 €.
 - o Au profit de la Communauté de communes, un réalisé 2025 de 608 618.18 €, et un prévisionnel 2026 de 668 767.24 €

- DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2026.

DELCC-2026-03-129- DDEV – PETITE ENFANCE – Convention entre la CCLLA et le SIRSG pour l'étude sur la petite enfance demandée à l'AURA

Didier PETIT, Vice-Président en charge de la petite enfance expose :

Présentation synthétique

Promulguée le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi a modifié ses articles 17, 18 et 19, en créant, au 1er janvier 2025, un service public de la petite enfance (SPPE) et en désignant le bloc local « autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant ».

Le service public de la petite enfance répond à trois ambitions :

- Garantir à toutes les familles une information qui soit fiable, qui soit juste, qui soit actualisée. Ensuite, les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et pour toutes les familles auxquelles on ne peut pas répondre, être à leurs côtés pour essayer de trouver des solutions adaptées.
- Garantir un nombre de places d'accueil qui soit suffisant, que ce soit de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, pour répondre aux besoins de toutes les familles.
- Garantir la qualité de l'accueil. Une qualité d'accueil qui soit identique quel que soit le mode d'accueil utilisé.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est compétente en matière de petite enfance depuis sa création. Au regard de ses nouvelles attributions, la CCLLA a, par délibération 2025-02-19 du 13 février 2025, précisé ses statuts de sorte à consacrer la CCLLA comme autorité organisatrice de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire. Le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges-sur-Loire (SIRSG) est autorité organisatrice sur les communes d'ALM de son territoire, par délibération du comité syndical en séance du 18 juin 2025.

En tant qu'autorités organisatrices la CCLLA et le SIRSG doivent recenser les besoins et l'offre d'accueil disponible et planifier le maintien et le développement des modes d'accueil. Pour ce faire, ils commandent une étude à l'AURA pour affiner les données populationnelles avec un éclairage prospectif en lien avec les évolutions de l'urbanisation et des naissances.

Le financement de cette étude sera porté par la CCLLA en charge et en produit.

Budget prévisionnel :

Charges		Produits	
Coût CCLLA	17 595,00	Subvention CAF 50%	8 797,50
Coût ALM	1 530,00	Subvention CAF 50%	765,00
Total	19 125,00		9 562,50
Reste à charge CCLLA			8 797,50
Reste à charge ALM			765,00

Par cette convention, le SIRSG s'engage à reverser la somme de 765 € à la livraison de l'étude prévue en juin 2026.

Délibération

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 214-10-2 à R. 214-10-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération DELCC-2025-02-19 du 13 février 2025 modifiant les statuts de la CCLLA pour la consacrer autorité organisatrice de la petite enfance sur son territoire ;

Vu la délibération du comité du SIRSG du 18 juin 2025 modifiant les statuts du SIRSG pour la consacrer autorité organisatrice de la petite enfance sur les communes d'ALM de son territoire ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention financière entre la CCLLA et le SIRSG.

DELCC-2026-03-130 - DST - ASSAINISSEMENT – Protocole Véolia – Théorie de l'imprévision

M. le président expose :

Présentation synthétique

La société Véolia est titulaire, depuis le 1er janvier 2021 d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Le délégataire a alerté la Collectivité d'une augmentation importante des coûts de l'énergie, estimant que les dispositifs contractuels mis en place pour assurer l'équilibre économique du contrat, étaient insuffisants au regard de ladite augmentation.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance s'est montrée ouverte à l'étude de cette demande, tout en rappelant à la société, que le contrat la liant à la Collectivité est un contrat « aux frais et risques » du Délégataire, en dehors de circonstances particulières bouleversant l'économie générale du contrat.

L'examen des comptes de résultats de 2023 à 2025, a effectivement permis de mettre en exergue, que le coût supporté par le délégataire, au titre des dépenses d'électricité présente un déficit cumulatif important même en actualisant le prix de l'énergie avec l'index de révision prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel et ce malgré une baisse de la consommation énergétique liée à une optimisation des sites sur la même période.

Cette augmentation découle directement des augmentations des prix unitaires des énergies sur le marché européen depuis 2023. Ce bouleversement ne pouvait être prévisible par son ampleur.

En conséquence, il convient de verser à la société, la somme de 105 300 euros, net de taxes, correspondant à 60 % des surcoûts constatés.

En contrepartie, Véolia s'engage à ne réclamer aucune somme complémentaire ou prestation compensatoire de nature à combler des pertes d'exploitation éventuelles ou autres déséquilibres liés aux coûts des énergies, pour cette période.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la formalisation de cet accord.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code civil et notamment l'article 2044 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la CCLLA et la société Véolia ;
- AUTORISE le Président à signer ledit document et tout autre document nécessaire pour appliquer la présente délibération ;
- INSCRIRE la dépense correspondante au budget supplémentaire Assainissement Collectif.

DELCC-2026-03-131– DAF/BATIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – Travaux de rénovation énergétique des équipements techniques du bâtiment de la Piscine du Layon à Bellevigne-en-Layon – commune déléguée de Thouarcé –
Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°2

Dominique Normandin, Vice-Président en charge de la Culture du Sport et du Tourisme, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a conclu avec l'entreprise Hervé Thermique le lot Chauffage, Production ECS & Ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des équipements techniques du bâtiment de la Piscine du Layon à Bellevigne-en-Layon, commune déléguée de Thouarcé.

Un avenant n°2 au marché apparaît nécessaire afin d'intégrer les modifications suivantes :

- La création d'une nouvelle liaison enterrée entre le vide sanitaire côté bassin et le regard de la pompe de puisage dans le Layon. Ces travaux, qui nécessitent entre autres la réalisation d'une tranchée complète et la modification du passage de câble en vide sanitaire, génèrent une plus-value de + 3 977,61 € HT ;
- La suppression du remplacement d'un ballon électrique d'eau chaude sanitaire, induisant une moins-value de – 4 395,04 € HT.

Le montant des travaux modificatifs ou supplémentaires s'élève donc à – 417,43 € HT.

Le marché passe ainsi de 249 000.00€ HT, montant initial du marché, à 249 446,68 € HT (avenant 1 = + 864,11 € HT), soit une hausse de 0,18 % du montant du marché.

La modification du marché est effectuée en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant : inférieure à 15% si travaux).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 du marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2026-03-132- DST - VOIRIE - Redevance d'occupation permanente et provisoire du domaine public pour des réseaux présents sur et sous le domaine public

Jean-Pierre COCHARD, Vice-président en charge de la Voirie, expose :

Présentation synthétique

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence voirie a été transférée des communes membres à la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Ce faisant, le Président de la CCLLA est depuis titulaire du pouvoir de police de conservation et est à ce titre, compétent pour fixer les tarifs de redevances d'occupation du domaine public (RODP) afférentes aux permissions de voirie.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance souhaite fixer :

- **Deux catégories de tarifs de redevance d'occupation permanente du domaine public :**
 - Les tarifs relatifs aux réseaux de télécommunications,
 - Les tarifs relatifs aux réseaux de transports et distributions de gaz.

Les réseaux liés au transport d'électricité : la RODP est perçue par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIÉML) en tant qu'autorité concédante départementale pour la distribution publique d'électricité, à travers le contrat de concession de la distribution l'électricité signé entre ENEDIS et le SIÉML. En effet, conformément aux délibérations pour l'adhésion des Communes au SIÉML pour la compétence liée à la distribution publique d'électricité, l'ensemble des Communes du département de Maine-et-Loire a abandonné au syndicat le produit des taxes et redevances de toute nature, en application du contrat de concession.

Les réseaux liés au transport de fibre optique : la redevance d'usage est perçue par Anjou Numérique pour l'utilisation des infrastructures publiques.

Les réseaux liés à l'adduction d'eau potable : aucune redevance n'est appliquée.

Les réseaux liés à la gestion des eaux pluviales : aucune redevance n'est appliquée.

Par ailleurs, les montants mis en recouvrement s'apprécient au regard de la règle d'arrondi prévue à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), soit à l'euro le plus proche ; 0,50 euro comptant pour 1 euro.

Calcul du montant des redevances d'occupation permanente du domaine public :

1. Réseaux de télécommunication :

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien et souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Le montant de la RODP est fixé librement par l'assemblée délibérante compétente dans la limite des plafonds lorsqu'ils existent, définis par l'article R.20-52 du CPCE. Ainsi, les artères, en fonction de leur longueur (euro / km), et les installations autres que les stations radioélectriques, en fonction de leur surface (euro / m²), sont soumises à différents barèmes, révisés annuellement, selon la nature du domaine public occupé.

En vertu de l'article L.33-7 du CPCE, les gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques et les opérateurs transmettent gratuitement à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, à leur demande, les informations relatives à l'implantation et au déploiement de leurs infrastructures et de leurs réseaux sur le territoire. Les conditions de cette communication ont été précisées par le décret n° 2009-167 du 12 février 2009.

Pour l'année 2026, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de télécommunications sont fixés à :

- 49,11 € par km et par artère pour les installations souterraines dans le domaine public routier,
- 65,49 € pour les installations aériennes,
- 32,74 € par m² au sol pour les autres types d'installations.

Pour le domaine public non routier, ces montants ne peuvent excéder :

- 1 637,14 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes,
- 1 064,14 € par m² au sol pour les autres installations.

Les stations et installations radioélectriques (ex : antennes relais de téléphonie mobile) font l'objet d'un traitement spécifique, les montants de RODP les concernant n'étant pas plafonnés.

2. Réseaux de transports et distributions de gaz :

La présente délibération a pour objet de fixer également les modalités de perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par l'exploitant du réseau public de distribution de gaz, en contrepartie de l'occupation du domaine public communautaire, relevant de la compétence voirie de la communauté de communes.

En application des dispositions des articles L.2333-84 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence voirie sont habilités à instituer et percevoir une redevance lorsque le domaine public est occupé par des ouvrages de distribution de gaz.

Cette redevance constitue une contrepartie financière de l'utilisation privative du domaine public communautaire par les canalisations et ouvrages nécessaires à l'exploitation du réseau de distribution de gaz.

Les montants de la RODP gaz sont strictement plafonnés au niveau national. Ces plafonds sont fixés par voie réglementaire et font l'objet d'une actualisation annuelle par indexation, conformément aux textes en vigueur. La Communauté de communes ne peut, en aucun cas, fixer un tarif supérieur au plafond applicable pour l'année considérée.

Le calcul de la redevance repose exclusivement sur la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communautaire, exprimée en mètres linéaires, conformément aux dispositions de l'article R. 2333-114 du CGCT soit :

$$\text{RODP Transport GAZ} = (0,035 \text{ €} \times \text{Lt}) + 100 \text{ €}$$

Lt = Longueurs (m) des canalisations de transport. Cette longueur est communiquée par l'exploitant du réseau, sous sa responsabilité.

➤ **Deux catégories de tarifs de redevance d'occupation provisoire du domaine public :**

- Les tarifs relatifs aux chantiers sur les ouvrages de transport et distribution électrique ;
- Les tarifs relatifs aux chantiers sur les ouvrages de transport et distribution de gaz naturel ;

Calcul du montant des redevances d'occupation provisoire du domaine public :

1. Chantiers de transport électrique :

La redevance due chaque année, par le concessionnaire RTE, à la CCLLA pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport est fixée par la formule suivante :

$$\text{RODP Travaux RTE} = 0,70 \times \text{LT}$$

« LT » représente la longueur, exprimée en mètre, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public d'intérêt communautaire, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2. Chantiers de distribution électrique :

Les collectivités concernées peuvent prendre une délibération instaurant le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques.

La redevance due à la CCLLA pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur ces ouvrages est fixée par le conseil communautaire. Elle représente 1/5ème de la RODP réseaux.

$$\text{RODP Travaux distribution} = \text{RODP réseaux élec} / 5$$

Si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la collectivité attributaire de la redevance, et que le réseau a été mis en exploitation l'année N, ladite collectivité pourra émettre un titre de recettes l'année N+1.

Pour les collectivités : 20 000 hab. < population ≤ 100 000 hab. :

$$\text{RODP Travaux} = [(0,534 \times \text{P} - 4 253) \text{ €} \times 1,5770] / 5$$

3. Chantiers de distribution de gaz :

Cette redevance est due par les concessionnaires Gaz.

Elle est due chaque année à la CCLLA pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz dans la limite du plafond suivant :

RODP Travaux gaz = 0,70 € x L

L = longueurs (m) des canalisations de transport ou de distribution de gaz (naturel ou propane) construites ou renouvelées et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Débat

M. le président précise que les RODP mises en place par les communes restent acquises aux communes à travers l'inscription des recettes 2025 dans leurs attributions de compensation.

Messieurs LAVENET et VAULERIN demandent des précisions. L'attribution de compensation sera révisée.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier ou non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les tarifs liés à l'occupation du domaine public ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELCC-2026-03-133- DST - ASSAINISSEMENT - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux de reprise de la chaussée de la rue du Petit Sigogne sur la commune de Chemellier commune déléguée de Brissac Loire Aubance

M. le président expose :

Présentation synthétique

Le service assainissement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) réalisent actuellement des travaux de reprise de réseaux enterrés, rue du Petit Sigogne à Chemellier, commune déléguée de Brissac Loire Aubance.

Le service voirie de la CCLLA, après concertation avec la commune, souhaite profiter de ces interventions dans la rue pour refaire, dans sa totalité, la chaussée en enrobés, au-delà des tranchées réalisées, de la rue du Petit Sigogne, ainsi que l'allée de la Margelle en revêtement en bicouche, afin que le projet d'ensemble soit harmonieux et cohérent.

Ces travaux ne pouvant être intégrés dans le marché de travaux assainissement en cours, il est donc convenu que le service voirie de la CCLLA utilise son accord cadre pour réaliser la reprise de la chaussée. Au regard des contraintes de coordination des travaux, il est convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Le montant des dépenses pour les travaux rue du Petit Sigogne est estimé à 44 807.53 € TTC dont :

- 14 659.20 € TTC pour la part SEA - compte 45 sur le budget principal (32.72%)
- 14 393.53 € TTC pour le budget principal – opération 91005 voirie Brissac (32.12%)
- 15 754.80 € TTC pour la part CCLLA Assainissement (35.16%)

Le montant des dépenses pour les travaux Allée de la Margelle est estimé à 3 478.74 € TTC dont :

- 692.78 € TTC pour le budget principal – opération 91005 voirie Brissac (19.91%)
- 2 785.96 € TTC pour la part CCLLA Assainissement (80.09%)

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Les travaux devraient débuter au 1^{er} semestre 2026 pour une durée de 2 semaines.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- AUTORISE les dépenses au sein des budgets principal (compte 23 et 45 pour la part SEA) et assainissement.

DELCC-2026-03-134- AG RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

Il est proposé de créer des postes pour :

- prendre en compte les besoins d'expertise pour la mise en place du schéma directeur des énergies ;
- répondre aux besoins saisonniers et de renfort des services (services techniques et office du tourisme)
- permettre des évolutions de carrière en lien avec les avancements de grade pour 2026.

Débat

M. LE BARS émet un doute sur les créations de poste sur le secteur 4. Des vérifications seront faites avant le déclenchement des recrutements.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, les besoins exprimés de créations de postes ;

CONSIDERANT, les commissions de gestion ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Direction	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si CDD	Temps de travail	Motif	Engendrera une suppression de poste
DATE	Ingénieur	Non permanent contrat de projet	A	01/03/2026	3 ans à compter de la prise de poste prévue dans le premier semestre 2026	TC	il s'agit de mettre en place les actions du schéma directeur des énergies approuvé en novembre 2025	
Secteur 1	1 poste saisonnier Adjoint technique	Non permanent	C	01/04/2026	6 mois avec une prise de poste d'ici la fin du 1er semestre	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité	
Secteur 1	Adjoint technique	Non permanent	C	01/04/2026	6 mois avec une prise de poste d'ici la fin du 1er semestre	TC	Compensation d'accumulation d'absences en espaces verts	
Secteur 2	Technicien	Non permanent	B	01/03/2026	1 mois avec une prise de poste prévue dans le 1 ^{er} semestre	TC	Période de tuilage liée au recrutement d'un nouveau responsable	
Secteur 2	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2026	6 mois avec une prise de poste prévue dans le 1 ^{er} semestre	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité	

Secteur 2	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/07/2026	Poste créé 2 mois pour un CDD d'une durée d'1 mois pour chacun des 2 postes	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité	
Secteur 2	Adjoint technique	Non permanent	C	01/06/2026	6 mois avec une prise de poste prévue dans le 1 ^{er} semestre	TC	Renfort en proximité	
Secteur 3	Adjoint technique	Non permanent	C	01/03/2026	12 mois avec une prise de poste prévue dans le 1 ^{er} semestre	TC	Renfort pour effectuer des remplacements	
Secteur 3	4 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2026	Durée maximale de 2 mois pour chacun de ces postes (postes créés sur une période de 6 mois)	TC	Renfort annuel en espaces verts et en proximité	
Secteur 3	Adjoint technique	Non permanent	C	01/04/2026	3 mois avec une prise de poste prévue dans le 1 ^{er} semestre	TC	Renfort du fait de plusieurs départs en retraite	
Secteur 4	Adjoint administratif	Non permanent	C	01/04/2026	6 mois avec une prise de poste prévue dans le 1 ^{er} semestre	TC	Renfort administratif du fait d'absence pour maladie	
Secteur 4	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/07/2026	2 mois	TC	Renfort annuel sur les espaces verts et camping	
Secteur 4	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2026	Durée maximale de 3 mois pour chacun des 2 postes (postes créés sur une période de 6 mois)	TC	Renfort pour effectuer des missions saisonnières	
Secteur 4	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/04/2026	Durée maximale de 2 mois pour chacun des 2 postes (postes créés sur une période de 6 mois)	TC	Renfort pour effectuer des missions saisonnières	
Secteur 5	2 postes saisonniers adjoints techniques	Non permanent	C	01/05/2026	Durée maximale de 4 mois pour chacun des 2 postes (postes créés jusqu'à fin octobre)	TC	Renfort annuel en espaces verts	

DDEV - Office du Tourisme	Adjoint administratif	Non permanent	C	01/04/2026	6 mois avec une prise de poste prévue dans le 1 ^{er} semestre	TC	Compte tenu de la période estivale liée à l'activité de l'Office du tourisme	
DDEV - Office du Tourisme	Adjoint administratif	Non permanent	C	01/07/2026	2 mois avec une prise de poste prévue dans le 2 nd semestre	TC	Conseiller en séjour itinérant sur le territoire intercommunal	
DDEV - Office du Tourisme	Adjoint administratif	Non permanent	C	01/07/2026	2 mois avec une prise de poste prévue dans le 2 nd semestre	TC	Conseiller en séjour itinérant sur le territoire intercommunal	
Evolution professionnelle	Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe – 4 postes	Permanent	C	01/04/2026		TC		x
	Adjoint techniques principaux de 1 ^{ère} classe – 4 postes	Permanent	C	01/04/2026		TC		x
	Agent de maîtrise principal	Permanent	C	01/04/2026		TC		x
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Permanent	B	01/04/2026		TC		x
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Permanent	B	01/04/2026		TC		x

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- MET À JOUR le tableau des effectifs ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

Point divers

Mme SOURISSEAU, 1^{ère} Vice- Présidente, prend la parole au nom des vice-présidents en ce dernier conseil, afin de remercier le Président et la Directrice Générale des Services pour le travail accompli depuis la création de la CCLLA.

Le Président remercie à son tour l'ensemble des conseillers communautaires pour le travail collectif ayant permis la création de la Communauté de Communes et la mise en place des politiques publiques sur ces 10 dernières années.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2026-02-02	Arrêté portant modification de la délégation de signature de Mme. Géraldine DELOURMEL - Directrice Générale des Services
DP-2026-02-04	Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes – N° 010005 – Recouvrement de la taxe de séjour
DECBU-2026-02-12	DAF – MARCHES PUBLICS – Approbation lancement de procédure - Dommage-ouvrage et TRC du site unique
DECBU-2026-02-13	DAF/MOYENS GENERAUX – MARCHÉ DE SERVICES – Marché pour le nettoyage des locaux de la Communauté de communes Loire Layon Aubance 2024-2027 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4
DECBU-2026-02-14	DST - BATIMENTS – Réalisation du siège unique - Approbation du plan de financement et demande de subventions
DECBU-2026-02-15	DAF – MARCHES PUBLICS – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la reprise et la réparation des dommages suite à un sinistre intervenu sur la salle de sport de Saint-Rémy-la-Varenne - Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2026-02-16	DAF – OFFICE DE TOURISME - MARCHÉ DE SERVICE – Entretien du balisage et débroussaillage des sentiers de randonnée – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2026-02-17	DDEV – CULTURE – Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire et de la DRAC des Pays de la Loire au titre du CLEA 2026-2027
DECBU-2026-02-18	DDEV – CULTURE – Fil artistique paysager 2026 – Convention de partenariat avec l'Institut Agro Rennes-Angers et la commune de Saint-Georges-sur-Loire
DECBU-2026-02-19	DDEV – TOURISME – Fil artistique paysager 2026 – Convention de partenariat avec l'École Supérieure d'Art et de Design d'Angers (TALM-Angers) et la commune de Mozé-sur-Louet
DECBU-2026-02-20	DAF/ASSAINISSEMENT – MARCHÉ DE SERVICES – Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement – Rue du Maris & rue Boutreux à Chalonnes-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1
DECBU-2026-02-22	DST - VOIRIE - Aménagement de la rue Haute Hallopeau et place de l'église à Denée - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère
DECBU-2026-02-23	DST - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière – RD21 - Requalification des rues de la Glycine et Saint-Aubin - Commune de Saint-Rémy-la-Varenne - Commune déléguée de Brissac Loire Aubance
DECBU-2026-02-24	DST - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien – RD54 - Aménagement de surface sécuritaire au lieu-dit «Le Breuil» - Commune de Beaulieu-sur-Layon
DECBU-2026-02-25	DST - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux et de superposition d'affectation du domaine public entre le Département du Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et les communes de Béhuard et Savennières – RD106 – Création d'une liaison cyclable entre la commune de Savennières et la commune de Rochefort-sur-Loire
DECBU-2026-02-26	DST - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux et de superposition d'affectation du domaine public départementale entre le Département du Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune Rochefort-sur-Loire – RD106 – Création d'une liaison cyclable entre la commune de Savennières et la commune de Rochefort-sur-Loire
DECBU-2026-02-27	DDEV – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Aide au logement temporaire (ALT2) / Aires permanentes d'accueil de Chalonnes-sur-Loire et de Brissac -Loire -Aubance / Signature convention 2026 Etat-CCLA
DECBU-2026-02-28	DDEV – DEVELOPPEMENT SOCIAL - CLIC – Département de Maine-et-Loire - Approbation de la convention et de la notification du financement du CLIC Loire Layon Aubance

DECBU-2026-02-29	DDEV – PETITE ENFANCE – Expérimentation de couches compostables dans les EAJE publics - Autorisation de demande de subvention CAF et information concernant la notification de subvention MSA
DECBU-2026-02-30	DAF/DATE – MARCHÉ DE SERVICES – Etudes pour l'expérimentation d'un aménagement exemplaire de l'extension de l'Actiparc Anjou Atlantique en intégrant des objectifs de transition écologique et climatique – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1
DECBU-2026-02-31	AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit de l'entreprise BINEAU COUVERTURE sur la ZA La Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire
DECBU-2026-02-32	AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit de l'entreprise CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE sur la ZA du Bregeon à Brissac Loire Aubance
DECBU-2026-02-33	AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit de l'entreprise CHARCUTERIE TRAITÉUR DESPLACES sur la ZA du Bregeon à Brissac-Loire-Aubance
DP-2026-02-05	Aide à la rénovation énergétique - Louis BAUDOIN
DP-2026-02-06	Aide à la rénovation énergétique - Anthony CHARTIER - Laura TARDIF
DP-2026-02-07	Aide à la rénovation énergétique - Kevin ROUSSEAU
DECBU-2026-03-34	DST - SERVICES COMMUNS – Acquisition de deux camions bennes en remplacement de 2 véhicules hors d'usage sur le S5
DECBU-2026-03-35	DDEV - TOURISME – Demande de subvention pour l'événement Anjou'R & Nuit auprès du Département de Maine et Loire au titre du « dispositif d'aides aux événements touristiques de l'Anjou ».
DECBU-2026-03-36	DAF/VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – Aménagement végétal du centre bourg de St-Rémy-la-Varenne – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1
DECBU-2026-03-37	DAF – GEMAPI – Mission de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de confortement de la berge le long de la voie communale en amont du lieu-dit de la Margerie (commune de Chalonnes-sur-Loire) - Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2026-03-38	DAF/DEVECO – MARCHÉ DE SERVICES – Prestations de contrôle, d'entretien courant et de maintenance des points d'eau incendie des zones d'activités économiques de la CCLLA – Lot n°2 : Suppresseur + bâches – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1
DECBU-2026-03-39	AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Accès à l'emploi : financement de la caution solidaire de location de véhicules
DP-2026-03-08	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - François - VERGER
DP-2026-03-09	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Martine - RAYMOND
DP-2026-03-10	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Claire - MONNATTE
DP-2026-03-11	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Bruno - LECARDONNEL
DP-2026-03-12	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Guy - PILARD
DP-2026-03-13	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Sébastien - PILARD

DP- 2026- 03-14	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Clément - HURALT
DP- 2026- 03-15	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Cindy - LANGLET